

Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 novembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DOYEN Virginie ; ÉCHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; PAGNY Gilles ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOULANGER Servane à CHAPPÉ Fanny ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Jean-Yvon à ÉCHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à GOUAULT Jacky ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
DEL2025-11-240 à 242	65	07	72	16	
DEL2025-11-243	63	07	70	18	CADUDAL Véronique et PAGNY Gilles ne prennent pas part au vote
DEL2025-11-244 à 254	65	07	71	17	Départ de Marie-Françoise LE FOLL
DEL2025-11-255	62	06	68	20	Présidence de GUILLOU Claudine CHAPPÉ Fanny et LE MEAUX Vincent ne prennent pas part au vote

Procès-verbal

DEL2025-11-256	63	07	70	18	RANNOU Hervé ne prend pas part au vote
DEL2025-11-257 à 262	64	07	71	17	

Date d'envoi de la convocation : mercredi 19 novembre 2025
Secrétaire de séance Gilbert LE BLEVENNEC

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2025

Commission Nouvelles dynamiques territoriales

- Sport
 - Équipements sportifs : gymnases et stade - révision des tarifs d'accès (hors piscine et pôle nautique)

Commission Service public communautaire

- Vie associative
 - Fonds de solidarité inter-associatif

Commission Développement humain et social

- Gens du voyage
 - Création de la Commission d'Attribution des terrains familiaux locatifs
 - Tarification pour la location de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage

Commission Traitement des déchets et voirie

- Gestion des déchets
 - Accompagnement des communes dans un changement de pratiques en matière de gestion des déchets issus des espaces verts
 - Lutte contre les déchets abandonnés - reversement des soutiens aux communes convention CITEO
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Commission Aménagement et revitalisation des territoires

- Mobilités
 - Avenant 11 de la Délégation de Service Public Guingamp-Paimpol Mobilité
 - Convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor : avenant
 - Guingamp-Paimpol Mobilité : rapport d'activité annuel 2024 de la DSP Mobilité par Transdev GPA
 - Guingamp-Paimpol Mobilité : rapport d'activité annuel 2024 de la DSP ligne 24 pat Transdev GPA
- Aménagement
 - Prolongation de la convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Procès-verbal

- Habitat
 - Subvention pour le logement social sur le programme de réhabilitation de 10 logements par Terre d'Armor Habitat à Yvias

Commission Eau et assainissement

- Eau et assainissement
 - Médiation de l'Eau : convention de partenariat et de prestations
 - Engagement au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2024
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif 2024
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif 2024
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable établis par les syndicats pour 2024

DEL2025-11-240

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **Gilbert LE BLEVENNEC** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vincent LE MEAUX : On en arrive immédiatement au compte rendu des délégations au Président et au Bureau, avec quelques décisions importantes - vous voyez les montants à chaque fois. Il faut être attentif à ce qu'il s'y passe ; c'est parfois même plus important que le Conseil d'agglomération, les décisions de Bureau communautaire et les pouvoirs qui sont ainsi attribués au Président et aux Vice-présidents par délégation. Vous avez un certain nombre de travaux. On a par exemple la réfection de la toiture et de la terrasse des bâtiments administratifs de Plourivo. On a aussi les aides économiques : l'ensemble des marchés, bien sûr, mais les aides économiques également - pass commerce artisanat - en lien entre la Région Bretagne et l'Agglomération.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Benoît GOUDALLIER.

Benoît GOUDALLIER : Dans le contexte planétaire difficile que nous vivons, je m'interroge sur l'achat de deux véhicules thermiques, pour un montant de plus de 41 000 €, alors que nous vendons nous-mêmes un véhicule 720 €, qui est à peine la valeur d'une carte grise. Ma question, c'est : n'aurait-on pas pu faire des travaux (peut-être conséquents) pour ce véhicule ?

Vincent LE MEAUX : Notre parc de véhicules est déjà très vieillissant. On m'avait donné l'ordre, en 2017, de ne pas dépenser de sous sur les voitures, et je peux vous dire que les Vice-présidents et les Conseillers délégués n'ont pas de voiture de fonction comme cela avait pu être dit à l'époque. Non... Par contre, nos agents n'ont pas eu forcément non plus toujours du matériel de première main, donc, Samuel LE GAOUYAT, peux-tu en dire un peu plus ?

Samuel LE GAOUYAT : Bonsoir à toutes et tous. Effectivement, ça s'inscrit dans une perspective qui avait été analysée en 2019 ou 2020 (je ne sais plus la date exacte), sur le parc que possédait l'Agglomération, au regard du parc des anciennes collectivités. Cette étude avait mis en évidence un parc vieillissant, engageant de fortes réparations sur le parc. Donc il avait été mis en perspective des renouvellements de véhicules en fonction de l'usage que les agents en faisaient, de se mettre dans un renouvellement qui comprenait d'assez courtes durées des véhicules qui étaient renouvelés, donc

Procès-verbal

pour un parc qui roulait beaucoup, et ce parc-là était transféré à des agents qui permettaient d'avoir des baisses de fonctionnement, au regard du nombre de kilomètres que les autres agents utilisaient. Donc, en étant plus clair, pour les agents qui utilisaient un véhicule qui faisait peu de kilomètres, mais qui était arrivé quasiment en fin de vie, avec de fortes réparations, il avait été décidé de le renouveler par un parc de véhicules des agents qui roulaient beaucoup. Quand on lissait l'étude sur plusieurs années, on avait un avantage non négligeable sur le plan financier, à investir dans des renouvellements de véhicules, mais prenant le renouvellement du parc dans sa globalité, qui occasionnait une baisse des coûts de fonctionnement, en termes notamment de réparations. Ce sont des véhicules qui finalement devenaient trop âgés par rapport au nombre de kilomètres, ou alors, utiliser un véhicule qui avait de forts kilomètres, mais qui était utilisé sur une durée très courte par certains agents. Donc c'était optimisé dans ce sens-là. Globalement, pour l'Agglomération, c'est plus intéressant.

Vincent LE MEAUX : Voilà, et on a l'obligation légale d'arriver à un parc de véhicules à 20 % électriques. 100 % véhicules électriques, sur un territoire modeste et petit comme le nôtre, ça ne pose pas de problème...

DEL2025-11-241

COMpte-rendu des délégations au Président et au Bureau Communautaire

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

Période : Octobre 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée

MP2025-10-027 14/10/2025	Attribution du marché de travaux de renouvellement des réseaux EU-AEP-EP rue du Général de Gaulle à Guingamp et rue d'Armor à PABU		
Lot unique	Montant de 1 631 470 € HT, soit 1 957 764€ TTC		
Groupement REZO OUEST / SARC / EUROVIA	7 rue des Châtaigniers ZA des 4 Voies Sud	22 170	PLELO

- Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)

13/10/2025	Réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse et traitement des ruptures thermiques du bâtiment administratif de Plourivo		
Travaux Marché ordinaire	MACE COUVERTURE	54 524,60 € HT Démarrage à la notification (6 mois)	

Procès-verbal

- Marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules d'occasion

Objet	Décision	Attributaire	Montant TTC	Service destinataire
Marché spécifique 11 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier thermique	30/10/2025	G. NEDELEC	19 099,76 €	Pool
Marché spécifique 12 - Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	30/10/2025	PLUCHON AUTOMOBILES	21 924,00 €	Biodiversité
Marché spécifique 13 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier électrique	30/10/2025	G. NEDELEC	17 919,76 €	Patrimoine

Décisions du Président

2025-09-142	Bail mobilité avec Gabin BLEJEAN-CYTE pour le studio n°1 aux Viviers de Loguivy de la Mer du 15.09 au 17.10.2025 pour un loyer mensuel de 343.20 € et 55.03 € de charges	17.09.2025
2025-09-143	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 5 042.92 € à EI KOOTU, restaurant à Bégard dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	23.09.2025
2025-09-144	Cession d'un véhicule KANGOO à l'entreprise Laurent Méca Services de Kérien au prix de 720 €	23.09.2025
2025-09-145	Avenant au bail mobilité avec Maxime LE GUEN pour une prolongation du contrat d'un mois soit du 1 ^{er} au 31.10.2025	24.09.2025
2025-10-146	Modification de l'éclairage public de la ZA de Kergré à Ploumagoar pour une participation de 2 082.41 €	02.10.2025
2025-10-147	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 2 179.80 € à EIRL Yoan RAOUL, photographe à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	06.10.2025
2025-10-148	Mise à disposition gratuite du gymnase Pierre-Yvon Trémel à Grâces Twirling Club les 14 & 15 mars 2026	07.10.2025
2025-10-149	Mise à disposition gratuite du gymnase Pierre-Yvon Trémel à Guingamp Badminton les 11 & 12 octobre 2025	07.10.2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Procès-verbal

Bureau communautaire du 14 octobre 2025 :

DELBU2025-10-059	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : mise à jour des effectifs en lien avec les promotions internes	Unanimité
DELBU2025-10-060	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : enseignants de l'école de musique - redistribution des heures	Unanimité
DELBU2025-10-061	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : petite enfance - modification de durées hebdomadaires de service suite à un départ en retraite et à une mobilité interne	Unanimité
DELBU2025-10-062	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : chargé.e de mission Schémas Directeurs eau et assainissement - création d'un contrat de mission (droit privé 3 ans)	Unanimité
DELBU2025-10-063	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : direction Service aux familles - service développement social - création poste attaché à temps complet	Unanimité
DELBU2025-10-064	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : régularisation de grade suite au recrutement sur poste vacant	Unanimité
DELBU2025-10-065	Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : direction citoyenneté - création d'un poste d'attaché	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Vincent LE MEAUX : L'approbation du procès-verbal du 21 octobre, est-ce que cela soulève des questions ou des interrogations ? Je ne vois pas de main se lever ni de demande de prise de parole, donc je mets aux voix.

DEL2025-11-242

APPROBATION PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2025

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 21 octobre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents au Conseil d'agglomération.

Vincent LE MEAUX : On en vient au premier rapport la soirée avec les équipements sportifs, avec un long travail mené depuis plusieurs années par l'exécutif, sur le sujet des équipements sportifs et en particulier par Dominique PARISCOAT, l'idée de pouvoir avoir vraiment une cohésion tarifaire, organisationnelle et de fonctionnement. Je passe la parole à Dominique PARISCOAT.

DEL2025-11-243

SPORT : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GYMNASES ET STADES : RÉVISION DES TARIFS D'ACCÈS (HORS PISCINES ET POLE NAUTIQUE)

Dominique PARISCOAT : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Comme l'a dit le Président, c'est un travail de plusieurs mois, de rencontres avec les élus et les agents de la collectivité. Quand on parle de présentation de ce rapport, il s'agit bien entendu de différentes études qui ont été menées par l'Agglomération, concernant l'organisation et la clarification de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs, pour les équipements que je vais citer,

Procès-verbal

puisque tout le monde ne les connaît pas forcément. Il s'agit du gymnase de Prat Elès à Belle-Isle-en-Terre, le gymnase Sport 10 à Plésidy, le gymnase Pierre-Yvon-Trémel à Guingamp, le stade du Prieuré à Saint-Agathon, le complexe sportif composé d'un gymnase, d'un dojo, d'un mur d'escalade et d'un court de tennis couvert à Pontrieux, le gymnase K2 à Paimpol, le gymnase à Pédernec, le stade footballistique et d'athlétisme à Ploëzal/Pontrieux, le skate park de Guingamp et le gymnase Kernilien à Plouisy.

Il en ressort une hétérogénéité des pratiques, des fonctionnements, des modes de gestion et de l'assiette foncière.

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire et fait une grande disparité, à deux titres. La compétence est parfois exercée par l'Agglomération, c'est le cas de 10 équipements, et parfois par les communes, c'est le cas de 22 équipements. S'agissant des équipements propriété de l'Agglomération, il n'y a pas non plus de gestion uniforme. On va voir la carte, où l'on voit les 10 équipements que je viens de citer et les équipements sportifs communaux. Beaucoup de communes ont aujourd'hui des gymnases en propre.

Le mode de gestion actuel et le coût de fonctionnement : je ne vais pas vous les citer tous, mais je vais prendre les plus importants. Notamment, pour le gymnase K2, le coût de fonctionnement est de 131 000 €, la salle de Pontrieux (avec salle d'escalade et dojo) à 96 000 €, 186 000 € pour Pierre-Yvon-Trémel, et 30 000 € pour le stade du Prieuré. On a presque autant de modes de gestion que d'équipements sportifs. Pour ce qui est K2 à Paimpol, on a une convention d'entretien et d'exploitation pluriannuelle avec la Ville de Paimpol, tout comme on a aussi avec la Ville de Guingamp pour le gymnase Pierre-Yvon-Trémel. Pour ce qui est des gymnases de Pontrieux, de Belle-Isle-en-Terre et de Plésidy, on a une gestion communautaire. Ce sont donc les agents de l'Agglomération qui font l'entretien de ces gymnases.

Le constat de départ, c'est la nécessité de clarifier la compétence. Pourquoi s'interroger sur la gestion des équipements sportifs ? Dans un premier temps, la Chambre régionale des comptes souligne la nécessité d'un schéma directeur des équipements sportifs, qui doit tracer une ligne de partage claire. On est dans le cadre de la fusion : c'est l'héritage de la fusion des sept communautés de communes qui voulait cela, entre ceux qui ont la vocation intercommunale et ceux qui pourraient revenir aux communes membres.

Les étapes de concertation : dans ce contexte, en 2025, l'Agglomération a rencontré toutes les communes concernées par les équipements sportifs, afin de leur exposer le projet de transfert d'équipement éventuellement. Les communes ont toutes émis un avis défavorable, du fait des moyens humains et financiers contraints, quant à la proposition de transfert accompagnée d'une attribution de compensation. L'Agglomération a poursuivi ses échanges avec trois communes non conventionnées, que sont Pontrieux, Belle-Isle-en-Terre et Plésidy, afin de leur évoquer un nouveau mode de gestion dit de proximité, en précisant quels pourraient être le rôle et les missions du bloc communal et du bloc intercommunal. Sur la mise en place d'une gestion de proximité avec les trois communes que je viens de citer, les objectifs sont d'harmoniser les modes de gestion des équipements sportifs, déployer un mode de fonctionnement similaire à celui opéré par Paimpol et Guingamp pour leurs deux gymnases, dans l'année 2026, pour gagner en efficacité, parce qu'on voit bien qu'aujourd'hui, dès qu'il y a un problème sur un gymnase de ces différentes communes, souvent on appelle un élu, d'autant plus que les associations ne savent pas toujours non plus que le gymnase appartient à l'Agglomération, et se rapprochent de l'élu communal, qui a une connaissance fine et précise du monde associatif sur sa commune.

Les rôles et les missions de l'Agglomération. Le rôle de l'Agglomération pour nos bâtiments resterait le rôle du propriétaire : la responsabilité en matière d'assurances, les gros entretiens, la prise en charge des fluides, les modifications éventuelles des installations, le suivi des garanties contractuelles des constructeurs, la convention d'utilisation avec les usagers. Le rôle et les missions de la commune : réservation des créneaux, paramétrage des badges et transmission des clés, élaboration des plannings, réunions avec les usagers, mise en place des astreintes, suivi des contrats de chauffage, ventilation, installation électrique, et la réalisation de travaux de maintenance.

Procès-verbal

L'objectif, c'est également d'appliquer l'égalité de traitement à l'égard des établissements scolaires secondaires en matière de tarification, et d'harmoniser les tarifs pour les associations hors territoire et les structures privées du et hors territoire utilisant les équipements communautaires, à fins sportives.

Il est proposé, pour les établissements publics ou privés, un coût pour les équipements couverts de 15,58 € de l'heure. Pour les lycées publics ou privés, les équipements non couverts, ce serait 11,58 €, notamment, pour le stade du Prieuré, et pour les collèges publics et privés, ce serait 4,60 €. Pour les collèges publics et privés, les équipements non couverts, ce serait 4,60 € également. Pour ce qui est des écoles primaires et des associations du territoire, ce serait à titre gratuit, comment on est aujourd'hui. Et pour les structures privées du territoire, équipements non couverts, on serait à 10 € par jour. Pour les nouvelles associations qui seraient hors territoire, pour les équipements couverts et non couverts, on mettrait un forfait de 10 € par jour.

Pour le renouvellement du matériel, vous avez les montants. On en avait parlé lors de la Conférence des Maires. Sur les clés à Belle-Isle-en-Terre, on pourrait sûrement faire un travail pour passer avec des badges magnétiques également.

Pour ce qui est du gymnase de Belle-Isle-en-Terre qui est le plus ancien et le plus vétuste, il y aurait une discussion qui serait engagée avec le Département, le principal utilisateur du gymnase de Belle-Isle-en-Terre étant le Département pour le collège. Une rencontre serait programmée pour pouvoir discuter avec eux sur un éventuel gymnase à construire sur le site de Belle-Isle-en-Terre, à proximité du collège.

Actuellement, on avait une grande disparité, puisque, pour le collège, le Département paye directement à l'Agglomération, et pour ce qui est des lycées, les lycées publics ne payaient pas jusqu'à là, on les a rencontrés, et les lycées privés, c'était la Région qui nous versait un montant de 15,58 € de l'heure. L'objectif, c'est une clarification et une harmonisation du coût de chacun de ces gymnases, sachant que l'ensemble du coût pour l'Agglomération est de plus de 500 000 €.

Vincent LE MEAUX : C'est résumé en quelques minutes, mais c'est six ans de discussions. Donc le document est ce qu'il est, c'est la discussion entre élus, entre administrations, avec la diversité des situations que l'on a pu rencontrer, la nécessité aussi de service pour nos utilisateurs. Et on arrive à un rapport qui, sans doute, en amènera d'autres dans le futur, mais moi, je dis, à un moment donné, « fin de partie ». On ne va pas continuer à palabrer, il va falloir à un moment donné fixer la règle. N'oublions pas d'où l'on part : c'est une injonction de la Chambre régionale des comptes, qui nous demande d'avoir un cadre de gestion des équipements sportifs, sachant que nous ne sommes pas les seuls à l'Agglomération à gérer des équipements sportifs. Il y a diverses autorités locales qui le font.

Le débat est ouvert sur ces premières orientations. Dominique PARISCOAT a posé des choses quant à l'avenir, notamment sur le collège de Belle-Isle-en-Terre. Effectivement, c'est un équipement très vétuste, et nous avons été interpellés par les associations du secteur, qui disent qu'ils sont obligés d'aller chez les voisins de Lannion Trégor Communauté. Donc nous devons également regarder avec attention aussi l'économie locale et la réalité sociale d'utilisation de ces équipements. Vous avez toutes les informations entre vos mains sur ce sujet. Véronique CADUDAL.

Véronique CADUDAL : Juste pour dire qu'en ma qualité d'élue départementale, je ne prendrai pas part au vote.

Vincent LE MEAUX : Oui, parce que vous êtes en conflit d'intérêts... Tant que la loi n'a pas changé, le juge peut continuer. Et je pense que Gilles PAGNY, c'est pareil ? Veux-tu la parole, comme ça, ce sera au Procès-Verbal.

Gilles PAGNY : Moi, c'est pareil.

Vincent LE MEAUX : Très bien. Cyril JOBIC, ensuite.

Procès-verbal

Cyril JOBIC : Une question. Est-ce que vous avez l'explication de la différence de coûts de prise en charge, entre le Département et la Région, pour l'utilisation de la même structure ? Ça va du simple au triple. Est-ce que vous avez l'explication ?

Vincent LE MEAUX : J'ai été un très bon vice-président de commission à l'époque pour négocier les prix ! Il y a une histoire différente. Je sais qu'entre la Région et le Département, on peut discuter, on a des marges de progression. L'explication est historique, c'était propre à chaque collectivité. Je dirais même maintenant que c'est un travail à faire sur ces équipements publics qui sont à l'usage des élèves d'un territoire. Qu'ils soient collégiens ou lycéens, a priori, ça ne devrait pas être tout à fait les mêmes cours, mais il y a quelques profs de sport dans la salle, ici, et ils ont besoin d'équipements qui soient bien formalisés. J'ai rencontré Samuel LE GAOUYAT en 2004, lors de réunions au Conseil départemental, lorsque j'étais sur ces sujets-là : à l'époque, c'était un agent syndicaliste, à peu près... [Rire] J'avais pu rencontrer le professeur de sport qu'il était, et il m'avait ainsi montré les règles qu'il fallait tenir pour définir une salle de classe qu'est la salle de sport. On traduit par salle de sport, maintenant, c'est une salle d'enseignement et ça répondait à des règles. Donc j'ai compris qu'il y avait des coûts qui se mettaient en place, etc. Ça vaudra le coup justement de poser la réflexion avec la Région Bretagne, et avec le Département des Côtes-d'Armor.

Dominique PARISCOAT : On a rencontré le Vice-président en charge des infrastructures au Département, pour lui expliquer (il le savait, bien sûr) qu'il y avait un écart très important entre la Région et le Département. Son seul argument, c'était de dire qu'il avait augmenté en 2025, puisqu'on était à 3,90 €, je crois, et il nous a fait une augmentation à 4,60 €... Bon, si c'est comme ça tous les ans, on va se rapprocher du montant de la Région, mais je compte aussi sur les conseillers départementaux pour faire le travail pour l'intérêt de notre communauté.

Il faut savoir que le coût de l'heure pour certains gymnases (pour lesquels le Conseil départemental nous verse 4,60 €) est de près de 50 €. Donc il restera toujours bien entendu un reste à charge très important pour la collectivité.

Vincent LE MEAUX : Ça me conforte que ce travail n'est pas terminé. Certes, on a des subventions publiques, certes, on a des collaborations actives et des obligations légales. Pour autant, un sou est un sou. C'est ce que je disais tout à l'heure en séminaire budgétaire, on ne peut pas ne pas regarder les dépenses réelles de fonctionnement, lorsqu'il s'agit d'équipements publics, dans un moment où on est fortement contraints, et (vous le verrez au débat d'orientation budgétaire) on sera très contraints, mais on va tenir le cap.

François LE MARREC : Merci, Président. On a parlé du gymnase de Belle-Isle-en-Terre. Tout le monde connaît le problème, ce gymnase n'a jamais été à la commune de Belle-Isle-en-Terre, il appartenait au syndicat du collège. Syndicat du collège qui a été entrepris par la communauté de communes, et lorsqu'il y a eu la création de l'Agglomération, il est revenu à l'Agglomération. J'ai cru comprendre qu'il y a des contacts pris pour une réunion avec le Département, l'Agglomération et la commune de Belle-Isle-en-Terre. Le sujet est pris au sérieux au niveau du Département, parce que j'ai rencontré la conseillère départementale de Callac, qui me dit que, peut-être, Monsieur le Président se déplacera pour cette réunion. Donc les choses vont sans doute être clarifiées, mais actuellement, il est urgent de faire quelque chose pour ce gymnase. Je ne sais pas si on peut faire des réparations, c'est compliqué. Actuellement, le collège même ne s'en sert pas tout le temps, surtout quand il pleut, parce qu'il pleut dedans. C'est un problème aussi récurrent. Président, tu avais été aussi pris à partie par les handballeuses belliloises qui sont toujours sur la même position. On a la possibilité d'avoir le gymnase de Plounévez-Moëdec, mais ce serait bien qu'on ait le nôtre aussi. En se mettant tous autour d'une table, j'espère qu'on pourra avancer sur ce dossier, mais c'est un dossier très complexe.

Vincent LE MEAUX : Philippe LE GOFF.

Procès-verbal

Philippe LE GOFF : Je veux bien intervenir dans le débat, parce que je trouve qu'il est assez intéressant sur les défis à venir, demain, de cette question. On a vu, cette semaine, la Convention citoyenne qui vient de nous dire que les temps scolaires devraient changer, et que certainement des activités dites périscolaires ou sportives devraient être proposées l'après-midi. On voit bien qu'après le temps des TAP... Et je trouve ça intéressant, parce que la Convention concitoyenne montre à quel point, parfois, les individus qui s'emparent du sujet ont une lecture objective désintéressée des enjeux qui sont des enjeux de société, sur la question de la scolarité, sur la question de la séentarité, et sur beaucoup de sujets comme ça. On voit bien que ce sujet, même si on travaille sur les compétences et sur les périmètres des compétences, sera, quoi qu'il arrive, toujours demain, un sujet qui sera interconnecté entre les différentes entités des collectivités. Tout simplement parce qu'on voit que, entre l'école élémentaire, le collège, le lycée, les besoins en équipements sportifs sont réels. Que nous, on a un besoin de planification aussi, parce qu'on parle véritablement de cette question du choc démographique, de pouvoir anticiper demain quels équipements sportifs ou quels investissements sur ces équipements on fait, à côté de quels sites scolaires. Je pense que c'est aussi les sujets qu'on doit, en toute lucidité, aborder demain. C'est-à-dire que je pense que la carte scolaire ne sera pas la même dans 15 ans qu'elle l'est aujourd'hui. Et quand on connaît la durée pour construire un gymnase et la durée d'utilité d'un gymnase, on a le devoir de se poser ces questions-là, parce que ça reste quand même des investissements qui sont très importants et sur lesquels il faut qu'on ait cette dimension de planification.

Donc oui, on a des compétences, pour savoir aujourd'hui comment fonctionnent ces gymnases. On voit bien qu'il y a la question de l'obsolescence qui existe aussi. C'est-à-dire que chaque équipement sportif a sa durée de vie ou ses besoins d'investissement pour continuer à fonctionner.

Puis, je le redis, dans cette question de la planification, on voit bien que, globalement, l'unité scolaire est essentielle dans l'implantation, parce que qui dit unité scolaire dit sport associatif, dit usage associatif, et plus on a des usages condensés de ces équipements, plus c'est intéressant. Donc là, on trace les périmètres aujourd'hui d'usage. Je pense que, demain, on aura quand même intérêt à se poser d'autres questions sur quels sont les besoins qu'on va avoir, qu'il faudra identifier, sur notre territoire, pour répondre à la fois aux scolaires, et à la fois au fonctionnement associatif.

Parce que, et c'est là la dernière remarque que je ressens un petit peu sur notre territoire par rapport à d'autres territoires, et je le dis aussi, c'est que, quand on va sur d'autres territoires et qu'on aborde cette question du sport de haut niveau, quand vous avez des grandes villes, vous avez des grands équipements et vous avez la capacité d'avoir des Stadium, enfin des choses qui peuvent recevoir de grands événements sportifs. Nous, comme on a un maillage qui est un maillage de communes moyennes, de petites communes, on n'a pas cette possibilité. Donc c'est aussi à mon avis quelque chose sur lequel il faut qu'on réfléchisse demain, c'est de se dire : est-ce qu'on aura besoin aussi, dans la dimension de ces équipements sportifs, d'éléments étendards implantés sur le territoire ?

Vincent LE MEAUX : Bien. Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Vous avez devant vous les montants. Vous constaterez bien la gratuité pour les écoles primaires du territoire : l'Agglomération ne fait pas payer les communes, et une gratuité également pour les associations du territoire, ce qui est aussi une forme de soutien à la vie associative de notre Agglomération.

Vu la délibération de l'ancienne communauté de communes du Trieux du 16 octobre 2006 concernant les conditions d'accès et les tarifs d'accès aux équipements sportifs de ce territoire ;

Vu la délibération DEL2023-06-133 du 27 juin 2023 du Conseil d'agglomération sur la création d'un tarif d'occupation du gymnase SPORT 10 de Plésidy applicable aux associations extérieures ;

Considérant l'avis favorable des maires présents en Conférence des Maires du 4 novembre 2025 ;

Procès-verbal

Considérant l'indispensable structuration de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant les éléments qualitatifs et quantitatifs issus de l'étude menée par l'agglomération sur la clarification de la compétence ;

Considérant la nécessité d'homogénéiser le fonctionnement, la gestion et les conditions tarifaires d'accès aux équipements sportifs ;

Considérant le coût d'exploitation généré par le fonctionnement des équipements sportifs, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De mettre en place une gestion de proximité avec les communes au second semestre 2026 selon un modèle clair, cohérent et homogène en appliquant le principe de subsidiarité déjà amorcé avec certaines communes. Le déploiement envisagé sous forme d'une convention d'entretien et d'exploitation, vise à mieux répartir le rôle et les missions entre l'agglomération et les communes non seulement pour gagner en homogénéité mais aussi en efficacité.

Sur cette base, l'agglomération exercera son rôle de propriétaire en rédigeant les conventions d'utilisation, en assurant le gros entretien, la prise en charge des fluides et le renouvellement ou l'installation de nouveaux aménagements et la commune s'attellera à la logistique, la coordination, le suivi des contrôles obligatoires et tout ce qui a trait à l'administratif.

L'entretien (le nettoyage) reste à la charge de l'agglomération du fait du statut de titulaire des agents en poste. Toutefois, ce fonctionnement pourra évoluer selon les éventuels changements de situation des agents (départ à la retraite, mutation...)

- D'actualiser, de réviser et d'instaurer des tarifs harmonisés permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires.

Jusqu'à présent, l'agglomération percevait des recettes des lycées publics et privés pour les équipements sportifs couverts et non couverts, et du Département pour les équipements couverts utilisés par les collèges publics. Or afin de tendre vers une égalité de traitement il convient aujourd'hui de mettre en place une tarification juste auprès de l'ensemble des établissements scolaires secondaires pour l'utilisation de tous les équipements sportifs qu'ils soient couverts ou non couverts.

Concernant les nouvelles associations extérieures à l'agglomération, il est proposé d'instaurer pour l'utilisation des équipements sportifs couverts et non couverts un tarif unique journalier d'un montant de 10 €.

Tableau présentant les différentes propositions tarifaires :

Procès-verbal

Structures	Type d'équipements sportifs	Montant évolutif
Etablissements scolaires		
Lycée public ou privé	Equipements couverts	15,58 €/heure
Lycée public ou privé	Equipements non couverts	11,58 €/heure
Collège public ou privé	Equipements couverts	4,60 €/heure
Collège public ou privé	Equipements non couverts	4,60 €/heure
Ecole primaires	Equipements couverts et non couverts	Gratuit
Associations et structures publiques du territoire		
Associations et structures publiques du territoire	Equipements couverts et non couverts	Gratuit
structures privées du territoire		
Structures privées du territoire	Equipements couverts et non couverts	10 € par jour
Associations et structures publiques et privées Hors territoire		
Nouvelles associations et structures publiques et privées hors territoire de l'agglomération	Equipements couverts et non couverts	10 € par jour

Seules les associations et les structures dont l'objet de la réservation est d'ordre sportif pourront prétendre à disposer d'un créneau au sein des équipements de l'agglomération.

En complément de ces nouveaux tarifs, il est proposé d'instaurer des tarifs pour le renouvellement d'une clé ou d'un badge :

Renouvellement de matériel	Montant
Badge magnétique	15 €
Clé pour le gymnase de Belle-Isle-en-Terre	20 €
Clé pour la salle d'escalade/dojo de Pontrieux	5 €

CADUDAL Véronique et PAGNY Gilles ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une gestion de proximité avec les communes concernées au 2^{ème} semestre 2026 ;
- Approuve la révision des tarifs pour les associations et structures hors agglomération ;
- Valide l'instauration de nouveaux tarifs pour le renouvellement de matériel ;
- Autorise la mise en place de tarifs pour les établissements secondaires sous statut privé (collèges) ;
- Valide le montant des tarifs appliqués aux établissements secondaires pour les équipements couverts et non couverts ;
- Adopte la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- Autoriser la programmation d'un Comité de pilotage avec le Département et la commune afin de mener une réflexion sur le devenir du gymnase de Belle-Isle-en-Terre.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : On en vient ensuite au fonds de solidarité inter-associatif mis en place en ce début d'année 2025, dans le contexte de crise qui se faisait déjà ressentir, et qui malheureusement continue. Plusieurs vice-présidents ont travaillé sur le sujet de l'attribuer à des associations qui ont manifesté des difficultés économiques, dans cette période 2025. Samuel LE GAOUYAT, puis les vice-présidents qui ont participé au travail pourront prendre la parole.

DEL2025-11-244

VIE ASSOCIATIVE : FONDS DE SOLIDARITÉ INTER-ASSOCIATIF

Samuel LE GAOUYAT : Re-bonsoir. Dans cette délibération, pour reposer un peu le contexte, il est proposé un certain nombre d'attribution, à trois associations, dans le cadre du fonds de solidarité inter-associatif, et également l'attribution d'une subvention à une association.

Pour revenir sur le fonds de solidarité inter-associatif, nous avions délibéré, le 29 avril dernier, sur la création... Et je pense qu'on est quasiment l'unique agglomération à l'avoir posé ainsi, à définir une enveloppe qui permettait, à l'issue de l'année 2025, d'attribuer une aide financière aux associations les plus en difficulté dans le périmètre des compétences qu'exerce l'Agglomération, et c'est un point important de bien situer ce périmètre. D'autre part, ce fonds de solidarité a bien été défini à travers l'enveloppe globale attribuée aux associations sur le budget 2025, qui était une enveloppe à hauteur de 1,4 M€. Donc à l'intérieur de cette enveloppe de 1,4 M€, nous avions défini à cette enveloppe de solidarité. Ce soir, au regard des dossiers reçus selon les dates qui avaient été communiquées aussi à toutes les associations, et dans le périmètre des compétences, il est proposé d'attribuer une aide financière au CASCI qui a son siège à Paimpol, au Centre Forêt Bocage impacté fortement par la période d'inactivité en lien avec les travaux de réhabilitation du Centre Forêt Bocage et du site nature, et à l'école de musique des Trois-Rivières, réellement impactée également par un contexte financier mettant en danger l'association. Vous avez la répartition. Pour le CASCI, il est proposé un montant de 2 000 €, le Centre Forêt Bocage de 8 815 €, et l'école de musique des Trois-Rivières, 8 000 €, soit une enveloppe de 18 815 €.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer à l'association Les Trois Coups, qui réalise aussi beaucoup d'actions sur le territoire de Paimpol, mais au service aussi du développement d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, le même montant qu'ils avaient reçu en 2024. Donc, pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 3 000 €.

Voilà globalement la présentation de ce rapport, et d'innover aussi dans le cadre du fonds de solidarité inter-associatif, parce que ça met bien en avant une aide pour les associations en difficulté, face au contexte que l'on connaît tous de très près, puisqu'on a toujours des associations, même sur le plan communal, qui sont aussi impactées par les difficultés d'aujourd'hui.

Vincent LE MEAUX : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations suite à cette présentation ? Malheureusement, moi, je crains effectivement, pour l'avenir, des difficultés majeures, notamment, pour les associations qui auraient des salariés. Ces associations aujourd'hui ont été déjà mises en difficulté. On le voit bien avec l'école de musique des Trois-Rivières. Ils nous ont dit très tôt dans l'année qu'ils étaient face à de grosses difficultés. Pour autant, ils assurent un service public d'enseignement musical. À un moment donné, ces associations peuvent tomber. Comment remettre de l'équité de traitement entre tous les citoyens de notre Agglomération, les administrés de notre Agglomération, pour des territoires qui n'auraient pas de solution d'enseignement musical ? Là, on est sur un exemple. Et d'autres associations liées à l'insertion, comme le CASCI... Voilà le dispositif qui a été mal compris de la part de certaines associations, au départ, qui s'est traduit par une solidarité désormais communautaire, et on peut dire que la répartition de ce fonds d'intervention se fait de manière très transparente, et pour des associations bien reconnues sur le territoire de notre Agglomération.

Procès-verbal

Dominique PARISCOAT : Une subvention exceptionnelle pour le Centre Forêt Bocage qui s'explique bien entendu, par rapport aux travaux et à la fermeture du site pendant quelques semaines. On va les rencontrer d'ici peu, ils vont nous présenter leur budget prévisionnel 2026. Donc fermeture du site pendant quelque temps, étant donné que les travaux seront encore des travaux de plus de huit mois.

Vincent LE MEAUX : C'est bien de le rappeler, parce qu'on fait un gros travail de remise en dynamique de cette association. Aujourd'hui, j'ai pu les rencontrer également, pour les travaux qui sont réalisés à la Chapelle-Neuve. C'est une association qui devient de plus en plus solide, associativement... Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Yannick ECHEVEST.

Yannick ECHEVEST : Bonsoir. Le dispositif montre bien tout son intérêt, ce soir. Je voulais juste revenir, mais c'est une petite remarque, sur ce qui a été discuté un petit peu avant. Je crois que, quand Dominique a donné les coûts, il serait intéressant de valoriser quand même que c'est une forme de subvention aux associations, que l'on verse. C'est de l'argent public aussi. Donc je crois qu'il est important de pouvoir le valoriser et montrer aux associations que, derrière, il y a aussi des gens qui travaillent, qui font le ménage et l'entretien, et que ça coûte un petit peu aussi. Il n'y a pas que les subventions sonnantes et trébuchantes.

Vincent LE MEAUX : On le fait dans les conventions, mais on ne le rend pas forcément public. Ce serait l'occasion, effectivement, de massifier, ces aides, malgré tout : elles sont directes, auprès de nombre d'associations. Le Directeur général me souffle qu'on va faire un état annuel, ça a été demandé.

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021, DEL2021-11-221 ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération du 29 avril 2025, DEL2025-04-086 se prononçant favorablement sur le déploiement d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Vu l'avis du comité de suivi politique du 5 novembre 2025 après examen des dossiers ;

Considérant la fragilité financière de certaines associations ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Nom des associations	Objet	Siège	Montant proposé
Le CASCI	Insertion par l'Activité Économique et de l'Économie Sociale et Solidaire.	Paimpol	2 000 €
Le Centre Forêt Bocage	Education à l'environnement	La Chapelle-Neuve	8 815 €
L'EM3R	Enseignement musical	Bégard	8 000 €
Total			18 815 €

Procès-verbal

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la répartition de l'enveloppe du fonds de solidarité inter-associatif telle que listée ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

DEL2025-11-245

VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION 2025 - LES 3 COUPS

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021, DEL2021-11-221 ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Vu la délibération du 29 avril 2025, DEL2025-04-086 se prononçant favorablement sur le déploiement d'un fonds de solidarité inter-associatif ;

Vu l'avis du comité de suivi politique du 5 novembre 2025 après examen des dossiers ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues après la date butoir fixée, il est proposé au Conseil d'agglomération, au titre de la politique culturelle, d'accorder son soutien financier, pour l'année 2025, à l'association mentionnée ci-dessous :

Nom des associations	Objet	Siège	Montant proposé
Les 3 coups	Enseignement de théâtre	Paimpol	3 000 €
Total			3 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la subvention listée ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la commission du Développement humain et social, avec Claudine GUILLOU, sur les Terrains Familiaux Locatifs concernant l'accueil des Gens du voyage sur notre territoire : deux délibérations. À toi, Claudine GUILLOU.

Claudine GUILLOU : Merci. Bonsoir à tous. Deux délibérations concernant des gens du voyage. La première pour la création d'une commission d'attribution des terrains familiaux locatifs, et la deuxième pour la tarification de ces mêmes terrains familiaux locatifs.

Tout d'abord, rappeler que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage, pour tout ce qui touche à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs. Nous sommes sous l'égide et sous la contrainte du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il s'agit d'un document prescriptif, qui

Procès-verbal

encadre la politique d'accueil des gens du voyage. Ce document indique les différents types d'équipements. Je les rappelle rapidement : il y a les aires permanentes, les aires de moyenne capacité, les aires de grands passages, les terrains familiaux locatifs et l'habitat adapté.

Actuellement, nous sommes sous le schéma départemental 2019-2025. Ce schéma imposait/prescrivait à l'Agglomération la réalisation de deux aires permanentes d'accueil de 10 places de caravanes, l'une à Ploumagoar, l'autre dans le secteur de Bégard. Bégard se rapprochant du seuil des 5 000 habitants qui sert de base à l'instauration de ces aires. Ce schéma 2019-2025 prescrivait également la création d'un terrain familial locatif de six places. Il se trouve que, au regard du mode de vie constaté des gens du voyage, qui ont tendance à rechercher la sédentarisation, une demande de modification des prescriptions inscrites avait été demandée au Préfet, et avait recueilli un avis favorable de la commission départementale. Le Préfet des Côtes-d'Armor, en 2021, a supprimé l'obligation de créer les deux aires permanentes de 10 places et a remplacé cette obligation par l'obligation de créer deux terrains familiaux locatifs supplémentaires de six places chacun. Ces équipements, ces terrains familiaux locatifs ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage, de diversifier également l'offre d'accueil et de proposer une offre de logement plus adaptée aux attentes de ce public. Les trois terrains familiaux locatifs vont être livrés courant avril. Ils seront proposés à la location sur la base d'un contrat de location pour logement non meublé.

Le décret prévoit que les demandes soient examinées par une commission d'attribution. C'est l'objet de cette délibération : il s'agit de constituer la commission d'attribution des terrains familiaux locatifs. Bien sûr, l'objectif de cette commission sera de statuer sur l'attribution des terrains familiaux locatifs à des ménages, en tenant compte du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources, des conditions d'habitat actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi, et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs. Il s'agit d'attribuer ces terrains en veillant à l'intégration la meilleure des familles dans le quartier d'implantation.

Notre Agglomération a souhaité ajouter des critères locaux objectivés, tels que l'assiduité scolaire, le respect du règlement de ses aires d'accueil.

Comment est composée cette commission ? Elle comprend au minimum les membres suivants : le Président de l'EPCI ou son représentant, le Maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif ou son représentant, le Préfet ou son représentant, le bailleur, lorsque la gestion n'est pas assurée par l'EPCI ou par la commune, une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ou par une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département, ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage. Concernant cette personnalité, il est proposé de faire appel à un membre de l'association Itinérance, afin de représenter les associations de gens du voyage.

Il est également proposé que soit membre de droit de cette commission d'attribution le Maire de Ploumagoar ou son représentant, compte tenu du fait que cette commune est limitrophe des terrains familiaux locatifs. Seront également membres de droit, l'élu en charge des gens du voyage au sein de l'Agglomération, l'agent en charge de l'accueil des gens du voyage au sein de l'Agglomération et un représentant de la société en charge de la gestion des équipements.

Cette commission se réunira avant la mise en service et en cas de vacance.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération qui suit.

J'enchaîne avec la deuxième. C'est en lien direct, puisqu'il s'agit de se mettre d'accord sur la tarification de ces terrains familiaux locatifs. Pour vous préciser de quoi ils sont composés, les terrains familiaux locatifs comprennent chacun une construction d'environ 40 m² accueillant une pièce de vie, cuisine et séjour, un espace sanitaire intérieur adapté aux PMR avec douche et WC, un espace sanitaire douche et WC accessible par l'extérieur. Le tout sur un terrain d'une superficie comprise entre 850 et 1 000 m² chacun. Six places de 75 m² destinées aux résidences mobiles. Chaque place disposera en plus d'un emplacement attenant pour le stationnement de deux véhicules et d'un espace vert dédié à l'agrément

Procès-verbal

et à l'assainissement. Les constructions sont chacune équipées d'un récupérateur d'eau et d'un poêle à bois. Ce sont quand même des conditions d'accueil satisfaisantes. Comme je vous l'ai dit, ces équipements vont être livrés courant avril 2026 et s'appuieront sur la signature d'un bail conforme pour une durée ne pouvant pas être inférieure à trois ans. Il s'agit de valider le montant du loyer que nous vous proposons au tarif de 250 € mensuels. Ce tarif a été fixé en rapport au prix de l'emplacement de quatre places sur l'aire d'accueil de Ploumagoar (la plus récente) en tenant compte du loyer additionnel pour la pièce à vivre, ainsi que des tarifs des loyers appliqués à leurs terrains familiaux locatifs par les collectivités de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de Plérin et de Dinan. Donc on s'aligne sur ce qui est proposé ailleurs.

Le loyer sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice INSEE. Les charges seront à la charge du locataire. Un dépôt de garantie sera également demandé, correspondant à un mois de loyer. Et un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du locataire et joint au bail.

Vincent LE MEAUX : Merci. Dispositif bien complexe : on paye cher cette compétence, mais aujourd'hui, on va mettre de l'administration en plus, avec des procédures administratives pas complexes, mais compliquées.

Y a-t-il des observations ou des commentaires sur cette délibération sur les Terrains Familiaux Locatifs ?

Rémy GUILLOU : Juste une question et une remarque. Quel est le montant de l'investissement pour trois lots ? J'ai un montant en tête, mais il est peut-être erroné. Et au vu de l'investissement, je trouve que 250 €, honnêtement, c'est donné.

Vincent LE MEAUX : Claudine GUILLOU, peux-tu répondre ?

Claudine GUILLOU : Je n'ai pas l'investissement.

Vincent LE MEAUX : Je crois que c'est un montant d'environ 700 000 €.

Yannick LE GOFF : 700 000, mais je ne l'avais plus en tête, excusez-moi. Bonsoir à tous, c'est vrai que c'est énorme, mais il fallait rentrer dans le schéma, et si on ne rentrait pas dans le schéma, on avait encore des pénalités. Alors, à un moment donné, il vaut peut-être mieux faire ça. Peut-être que ça coûte cher. Les personnes à qui l'on va attribuer ces logements sont des personnes qui seront choisies. On sait qu'ils payent... vraiment, la commission fera l'ensemble, mais vous verrez que, là, beaucoup seront contents. Et en même temps, il faut savoir qu'ils sont demandeurs pour se sédentariser. C'est vraiment la deuxième étape. Là, ce sera important.

Et pour les 250 €, comment l'a demandé Rémy GUILLOU, il faut savoir que, dans beaucoup d'intercommunalités, c'est 100 € et qu'on va être dans les plus chères. On pouvait aller jusqu'à 300 €. Dinan, qui a les mêmes infrastructures, est à 250 €. C'est pour ça qu'on propose 250 €.

Vincent LE MEAUX : C'est une proposition.

Yannick LE GOFF : C'est une proposition, bien sûr, pour avis...

Vincent LE MEAUX : C'est une proposition, bien sûr, Monsieur le conseiller délégué, parce qu'il y en a 50, là, qui sont en train de te regarder...

On sait que le dispositif d'accueil des gens du voyage dans notre pays, la France, n'est pas bon, et il faudra que nos parlementaires, quand ils se seront mis d'accord sur le budget, puissent se mettre d'accord sur le bon niveau de l'exercice de l'accueil des gens du voyage. N'oublions pas une chose, c'est que nos intercommunalités costarmoricaines, les EPCI costarmoricains qui sont soumis à cette règle légale de l'accueil des gens du voyage, aujourd'hui, financent un poste à la Préfecture. Donc on a quand même des dispositifs qui sont assez complexes également à notre niveau, mais je vous le dis

Procès-verbal

clairement, mon sentiment, c'est que tout va être remis à plat en 2026. Il va falloir remettre tout le dispositif qui nous concerne à plat, parce que faire un schéma tous les trois, tous les quatre ans... C'est tous les six ans, mais on est quasiment sollicités tous les ans, sur nos dispositifs d'accueil. Je crois qu'on devra changer la méthode de gouvernance, avec une gouvernance plus proactive au niveau des services de l'État, une implication plus forte des services de l'État dans les dispositifs, et en lien avec les maires, mais les intercommunalités ne vont pas pouvoir rester entre deux, entre le pouvoir du Maire et le pouvoir du Préfet, et les volontés, les demandes et les envies des gens du voyage, parce qu'on va tourner bourrique à la fin ! L'idée, c'est qu'à l'occasion de la révision du schéma départemental - et tu y participes activement, Yannick LE GOFF -, il va falloir que nous posions un nouveau dispositif entre la Préfecture et les EPCI costarmoricains. J'ai en point de mire - et j'ai fait cette promesse-là à Pierre PASQUIOU - de pouvoir reposer les bases de l'accueil des grands passages. On est aujourd'hui face à une complexification de ces grands passages, autant par le nombre de gens du voyage qui viennent, mais également le nombre plus important de passages sur notre territoire. On voit que notre secteur guingampais est fortement prisé, entre Brest et Rennes, entre le nord et le sud, non loin de la côte, pas trop près non plus des flux de circulation touristique, mais suffisamment près de la RN12. Donc on est comme un secteur très prisé, et, petit à petit, je vois augmenter le nombre de grands passages : ils sont plus nombreux, ils sont plus réguliers, et cela pose des questions en plein mois d'été. Je vous l'ai dit l'autre jour en Conférence des Maires, ça ne doit pas se traiter sur le coin du lit à 7 h 15 au matin entre le Préfet et le Président de l'Agglomération. C'est assez ubuesque comme fonctionnement, je dois dire ! Mais chacun dans son lit... [Rire] Je vois des regards, là... On est quand même sur quelque chose de complexe. Ayant discuté avec des Présidents d'intercommunalités du département des Côtes-d'Armor, on se rejoints sur l'idée de reposer une véritable gouvernance, adaptée. Peut-être que la loi ne changera pas, mais au moins qu'on puisse poser les choses plus largement.

Là, on va être appelée à faire un nouveau schéma, et donc, dans quelques jours, d'ici la fin de l'année, on ne sera plus conforme au prochain schéma, d'une certaine manière. On était réguliers et on va vers un autre schéma, et il va falloir se mettre encore au diapason. Et ça, c'est épuisant pour nos équipes et pour les élus qui gèrent ces dossiers.

Yannick LE GOFF : Dans le prochain schéma, comme l'a dit Claudine GUILLOU, il y a deux terrains temporaires et une maison adaptée. Donc on reste limité. C'est vrai que Lamballe ou Loudéac, normalement, doit créer une aire permanente, donc c'est important, et de grands passages aussi. Donc j'espère que ça va bouger, ça diminuera un petit peu... Ce qu'il y a de dommage, c'est que, du côté de Perros Guirec, ils n'en auront pas. Ils n'ont que des Terrains Familiaux Locatifs, mais ils ont 18 Terrains Familiaux Locatifs à fabriquer. Nous, on n'en a que trois, ça coûte 700 000 €, il faudra regarder, mais c'est énorme. C'est énorme. Après, dans d'autres départements un peu plus loin, du côté du Finistère, il n'y en a pas beaucoup non plus. Donc ils vont moins vers là-bas. À un moment donné, il faudra au moins que tout le monde se pose, pour dire qu'il n'y a pas que les bons élèves qui doivent les récupérer.

Vincent LE MEAUX : Ou alors on fait une tarification ; on fait payer pour les autres... **Élisabeth PUILLANDRE :**

Élisabeth PUILLANDRE : Il faut avoir une réflexion sur ces terrains familiaux locatifs, dans la mesure où là, on parle d'évolution des gens du voyage, bien souvent, vers de la sédentarité, vers de l'implantation au sein des communes, et vers une normalisation des relations qu'on peut avoir avec eux. Je pense que c'est très important que, sur le travail de cette commission, on ait une relation étroite avec les travailleurs sociaux, de manière à ce que le choix des familles qui vont être implantées soit travaillé avec la capacité de ces personnes à s'implanter dans les quartiers qui sont concernés, et qu'on puisse, en amont... Donc je pense que le travail doit être fait de façon très rapide aujourd'hui, parce que, si ces terrains familiaux doivent être ouverts au mois d'avril, ça veut dire que, dès maintenant, il faut travailler sur des mesures d'accompagnement social liées au logement, des choses comme celles-là, qui permettent de s'assurer que les personnes seront en capacité de s'implanter, seront en capacité

Procès-verbal

de régler leur loyer. Toutes ces questions qui souvent, en effet, font débat avec les gens du voyage, mais, pour avoir expérimenté largement la relation avec ces personnes, c'est possible dans la mesure où on a une démarche de travail en amont. Et ce sera important pour leur implantation dans le quartier. Je pense que c'est quelque chose qu'il ne faut pas négliger, de prendre contact avec des travailleurs sociaux pour faire le choix des familles qui seront retenues.

Vincent LE MEAUX : Fanny CHAPPÉ.

Fanny CHAPPÉ : Un témoignage que je voudrais partager avec vous. Lors de la Journée du logement inclusif organisée par le Département, la directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Lannion ainsi que la responsable de l'association dont je ne sais plus le nom, mais qui accompagne les voyageurs, une femme voyageuse, qui a bénéficié d'un habitat sur une parcelle louée et mise à disposition par la Ville de Lannion, a témoigné. Et c'était extrêmement intéressant, parce qu'en fait, elle a expliqué que la sédentarisation lui a permis d'accéder à un travail. Et elle expliquait que, dans sa communauté, les femmes ne travaillent pas, puisque leur rôle (ce sont les mots qu'elle a utilisés, je ne les déforme pas) est d'entretenir les caravanes. Donc elle a pu expliquer à ses parents, à ses frères et sœurs, à ses cousins et à ses enfants qu'elle souhaitait accéder au travail, et elle a expliqué que c'est la sédentarisation et ce projet qui lui ont permis d'accéder à ce travail. Une parcelle qui est assez grande pour pouvoir accueillir sa famille, c'est-à-dire qu'ils viennent dans les caravanes, lui permet aujourd'hui aussi de rencontrer ses enfants, et, elle l'expliquait, de montrer un modèle différent de celui des voyages. C'est-à-dire aussi les enfants qui ont dit : « si on était sédentarisés, on pourrait aussi accéder à un parcours scolaire plus stable ». Un témoignage que j'ai trouvé très intéressant, parce que je n'avais pas imaginé que ça pouvait être aussi un accès pour les femmes à l'emploi.

Elisabeth PUILLANDRE : On parlait tout à l'heure du tarif de loyer, mais il faut savoir qu'on peut négocier l'attribution d'aides au logement pour les personnes, ce qui veut dire que le loyer qu'on peut décider peut être de nature à compenser le coût de la construction qu'on a pu avoir.

Vincent LE MEAUX : Tout à fait. On a des financements CAF, c'est bien ça ?
Est-ce qu'il y a d'autres observations ou commentaires ? On est spécifiques, mais on aura à valider, dans quelques semaines ou quelques mois, le nouveau schéma départemental qui va s'appliquer sur Guingamp-Paimpol Agglomération. Donc on va reprendre le bâton de pèlerin, mon cher Yannick LE GOFF, pour les deux terrains qui sont situés sur le nord de l'Agglomération.

DEL2025-11-246

GENS DU VOYAGE : CRÉATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et plus particulièrement son article 149 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2019-2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Procès-verbal

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence obligatoire : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux ;

Considérant que les Terrains Familiaux Locatifs de Guingamp-Paimpol Agglomération situés au 2, Douar An Outrach à Saint-Agathon, sont en cours de construction et que les travaux devraient être achevés courant avril 2026 ;

Considérant que leur statut d'occupation sera de type locatif s'appuyant sur la signature d'un bail conforme au modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement ;

Considérant que la mise en service ou la vacance des Terrains Familiaux Locatifs doit faire l'objet d'un avis de publication auprès des gens du voyage, et que les dossiers de demandes doivent être examinés par une commission d'attribution ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération une commission d'attribution afin de statuer sur l'attribution des terrains familiaux locatifs ;

Considérant le Règlement Intérieur de la commission d'attribution joint en annexe ;

Vincent LE MEAUX : Sur cette délibération, création de la commission d'attribution des terrains familiaux locatifs, avec la présidente de la commission de l'Agglomération au titre du logement, donc Élisabeth PUILLANDRE, et la commune représentative, ce serait le Maire de Ploumagoar, c'est ça, en l'état ? Puisqu'à proximité, Yannick ECHEVEST nous avait dit, il y a quelques mois, que c'était juste à côté d'un quartier de la commune de Ploumagoar.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la création d'une commission d'attribution des Terrains Familiaux Locatifs,
- Approuve sa composition telle que proposée, à savoir :
 - o Le Président de l'EPCI ou son représentant,
 - o La Maire de la commune de Saint-Agathon, ou son représentant,
 - o La Vice-président de Guingamp-Paimpol Agglomération en charge de la revitalisation des centralités, au logement et à l'habitat,
 - o Le Préfet ou son représentant,
 - o Le bailleur, lorsque la gestion n'est pas assurée par l'EPCI ou par la commune,
 - o Un représentant de l'association ITINERANCE, association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie,
 - o Le Maire de Ploumagoar ou son représentant, compte tenu de la proximité géographique des Terrains Familiaux Locatifs avec cette commune,
 - o L'élu en charge des gens du voyage au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération,
 - o Un représentant de la société en charge de la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage pour Guingamp-Paimpol Agglomération,
 - o L'agent en charge de l'accueil des gens du voyage au sein des services de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Procès-verbal

DEL2025-11-247

GENS DU VOYAGE : TARIFICATION POUR LA LOCATION DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS POUR LES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et plus particulièrement son article 149 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2019-2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux » ;

Considérant que les Terrains Familiaux Locatifs de Guingamp-Paimpol Agglomération situés au 2, Douar An Outrach à Saint-Agathon, sont en cours de construction et que les travaux devraient être achevés courant avril 2026 ;

Considérant que leur statut d'occupation sera de type locatif s'appuyant sur la signature d'un bail conforme au modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement, pour une durée ne pouvant être inférieure à 3 ans ;

Considérant qu'il convient de valider un montant du loyer mensuel de 250 €, ce tarif prenant en compte les tarifs appliqués pour leurs Terrains Familiaux Locatifs par les collectivités de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de Plérin et de Dinan, ainsi que le fait que les locataires pourront prétendre aux aides au logement ;

Considérant que le loyer sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE, que les charges seront à la charge du locataire, et qu'il sera demandé un dépôt de garantie qui sera d'un montant équivalent à un mois de loyer ;

Vincent LE MEAUX : Sur la tarification pour la location de terrains familiaux, sachant qu'on est à un tarif assez élevé, et qu'on pourra sans récupérer d'autres financements (espérons) dans le cadre de l'installation et la séentarisation de ces personnes, en particulier, qui font l'effort de s'installer à demeure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité avec 01 abstention (Rémy GUILLOU) et 70 votes pour, :

- Valide le montant fixé à 250 € par mois du loyer des Terrains Familiaux Locatifs situés 2, Douar An Outrach 22200 Saint-Agathon ;
- Valide la revalorisation annuelle du loyer, chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;
- Valide le montant du dépôt de garantie, qui sera équivalent au montant d'un mois de loyer ;
- Donne pouvoir au Président ou à son représentant de signer toutes pièces qui s'y rapportent.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : On en vient aux dossiers de gestion des déchets, et notamment, avec les changements de pratiques en matière de gestion des déchets issus des espaces verts, le versement des soutiens aux communes convention CITEO, et le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Un dossier à mettre en valeur, Claude LOZAC'H, à toi.

Claude LOZAC'H : Bonsoir à toutes et à tous.

J'ai repris le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2024. Il y a un décalage d'un an, c'est tout le temps comme ça, de toute manière. Aujourd'hui, notre collectivité représente 73 835 habitants, 57 communes, 79 292 tonnes de déchets collectés : ce n'est quand même pas neutre. 192 kg par habitant d'ordures ménagères. 76 agents au service Déchets. Nous avons parcouru 345 000 km avec nos véhicules, et consommé 210 000 litres de carburant, avec quatre camions-grues amplirolls. On a 54 agents, deux mécaniciens, 18 bennes à ordures ménagères et un taux de refus de 16,8 %.

Sur l'évolution de la production des déchets, on s'aperçoit qu'en 2024, nous sommes à 192 kg par habitant pour les ordures ménagères. Pour la collecte sélective, 68 kg par habitant, et pour le verre, 58 kg. Nous étions à peu près dans les mêmes proportions en 2023, l'évolution reste à peu près identique d'une année sur l'autre, mais cela représente toujours 23 000 tonnes quand même, de déchets.

Il est important aussi de rester vigilants au niveau des déchetteries, parce qu'on s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a de plus en plus d'incivilités au niveau du personnel. Les gens deviennent un petit peu agressifs pour pas grand-chose, parfois. La moindre remarque, chez certains, ils ne comprennent pas que les agents ne sont pas à leur service et qu'ils puissent leur donner finalement des directives. Pour certains, ils ne le comprennent pas, et ils ont parfois des gestes et des mots déplacés, malheureusement. Il y a un article dans Le Télégramme, je crois, d'hier, avec ce type de problème qu'on connaît de plus en plus dans toutes les déchetteries en Bretagne. Il faudra rester très, très vigilants par rapport à ce sujet.

On s'aperçoit que, dans les déchets en déchetterie, on est à 512 kg. Sur les 512 kg par habitant, on est à 322 kg de végétaux : c'est énorme. On est nettement au-dessus des autres collectivités bretonnes, puisqu'en Bretagne, on est à 348 kg.

Il y a quand même 20 agents en déchetterie : c'est un service qui fonctionne bien. En fait, la population a du mal à évaluer le travail qui est fait dans les déchetteries, et, comme c'est gratuit, ils ne se rendent même pas compte que tout service a un coût. C'est un service, évidemment, qui coûte de l'argent. On est à un coût moyen par habitant de gestion des déchets de 130 € par habitant. Les ordures ménagères représentent 61,09 € en 2024. Les emballages verre, 1,44 € (ce sont des tarifs moyens). Les papiers et emballages hors verre, 17,97 €. Les déchets en déchetterie, 45,87 €. Les autres (c'est-à-dire les petits trucs qui passent à côté), 30,96 €. Soit un total de 130 €.

Vincent LE MEAUX : Est-ce que vous avez des commentaires sur le fonctionnement de notre service ?
Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : J'en ai un petit, parce que ça a été un vrai débat d'actualité ces dernières semaines, qui était la taxation des petits colis venant de Chine à 2 €. Par rapport à l'augmentation qu'on nous demande, nous, les collectivités, sur la question de la TGAP, je trouve qu'on devrait avoir une partie de versement de ces recettes-là, parce qu'à un moment donné, tout ce qui arrive de Chine qui ne coûte pas cher, ça arrive à la fin dans nos poubelles, et c'est à nous de les traiter. Donc on devrait avoir une répartition assez équitable aussi de ces recettes complémentaires, qui sont justifiées : je trouve que c'est justifié. Si ça peut permettre de rabaisser une forme de consommation schizophrène, ce n'est pas une mauvaise chose, mais qu'on n'oublie pas ceux qui sont en bout de chaîne et qui doivent traiter ces déchets.

Vincent LE MEAUX : C'est dit ! Yvon LE BIANIC.

Procès-verbal

Yvon LE BIANIC : Par rapport aux données de Claude LOZAC'H, c'est vrai que, dans nos déchèteries, on est sur le territoire, le secteur où on récolte de plus en plus de déchets. Il faut s'en réjouir, ou ne pas s'en réjouir, mais, quelque part, si on ne trouvait pas ça dans nos déchèteries, on les trouverait aussi dans nos campagnes, et je crois qu'il ne faut pas... Déjà, on a bien vu, quand on a demandé aux entreprises et aux particuliers de ne passer qu'une fois par jour, ça râlait un peu dans les campagnes, et même beaucoup, je pense ! Je pense qu'il faut se réjouir que les gens trient bien leurs déchets. C'est quand même quelque chose d'important pour nous, ici, sur Guingamp-Paimpol Agglomération. Il ne faut pas non plus dire que ça coûte trop cher, parce que, finalement, c'est aussi avoir une campagne propre.

Vincent LE MEAUX : Je sais que j'aurais dû refaire le bourg de Plouëc-du-Trieux à côté de la déchèterie, vu le nombre de passages, je pense qu'on est au taquet ! Pierre SALLIOU

Pierre SALLIOU : Merci. Je trouve que le dispositif est intéressant. C'est un changement de pratiques en matière de gestion des déchets verts. Je pense qu'il faudrait inciter les gens à valoriser chez eux leurs déchets verts. Il y a des possibilités, il faut faire davantage de compostage, il faut faire davantage de paillage, il faut faire davantage de mulching. Et puis on peut faire de la culture en lasagnes aussi, c'est quelque chose de particulier, mais on peut faire beaucoup mieux qu'on ne fait. Il y a des gens qui vont à la déchèterie déposer des déchets verts qui pourraient très bien le faire chez eux. Quand on a un jardin d'une certaine dimension, on devrait garder ses déchets verts.

Vincent LE MEAUX : Ensuite, Yvon LE MOIGNE.

Yvon LE MOIGNE : Au-delà de l'aspect environnemental du sujet, bien entendu, et de l'intérêt du tri sélectif, je voudrais simplement, à la suite de Claude LOZAC'H, saluer la qualité du travail de nos agents dans les déchèteries. Chacune et chacun d'entre vous savez que l'indiscipline et même les incivilités sont courantes dans ces lieux, et que, parfois, la façon dont certains de nos collègues usagers interviennent peut nous interroger. Ce travail est toujours fait avec qualité de la part de nos agents. Je voulais le souligner. Ce travail est délicat, et il est bien fait.

Vincent LE MEAUX : Merci. Christian PRIGENT.

Christian PRIGENT : Bonjour à tous. Je voulais rajouter qu'il n'y a pas que dans les déchèteries que nos agents sont interpellés. Je pense qu'il y a ailleurs aussi dans d'autres services. Nos agents sont fortement interpellés, et aujourd'hui, un peu de discipline serait peut-être intéressante dans la réaction que peuvent avoir les gens autour de nous.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il d'autres observations. Marie-Thérèse SCOLAN.

Marie-Thérèse SCOLAN : Je voudrais répondre à Pierre SALLIOU ; je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a dit. D'ailleurs, on a mis en place (c'est l'objet d'une délibération de ce soir) un accompagnement aux communes, dans un changement de pratiques en matière de gestion des déchets. Sept communes ont répondu à cela. Quand on parle de 322 kg de déchets verts sur notre territoire en 2024, il faut savoir qu'on est deux fois supérieur à la moyenne bretonne, qui est de 160 kg. On produit énormément de déchets verts. Cela nous a coûté 665 000 € l'année dernière.

Et dans l'accompagnement des communes - et je remercie les communes qui se sont positionnées pour changer la façon de voir les déchets verts -, cela représente 19 751 habitants pour ces sept communes. On espère réduire de 1 000 tonnes les déchets verts. Ces 1 000 tonnes pourraient être évitées en pratiquant la gestion différenciée, afin de réduire la production de déchets verts. Le but de cela, c'est évidemment de voir toutes les communes adhérer à cette formation ultérieurement, et ensuite également bien sûr, les particuliers, parce qu'à partir du moment où une commune peut prouver qu'on peut diminuer les déchets verts en faisant du compostage, en faisant tout ce qu'a dit

Procès-verbal

Pierre SALLIOU (je ne vais pas répéter), on sait qu'on peut le faire chez soi si on a un petit peu de terrain aussi.

Il y a une participation financière pour les communes qui ont adhéré au système, et il y a une délibération qui consiste à approuver le versement de 2026 des soutiens financiers aux communes selon le tableau qui est défini dans la répartition de l'aide financière, dans le tableau qui est joint, donc à savoir que c'est un euro par habitant.

Et puis il y a la même chose après, dans la convention CITEO, pour la lutte contre les déchets abandonnés, pour un versement. Les petites communes rurales n'ont pas d'indemnités financières. Par contre, elles ont un catalogue où elles peuvent prendre du matériel pour le traitement des déchets. Pour les petites sommes, c'est versé dans le fonctionnement, et les grandes villes, elles, ont des indemnités à percevoir. Pour la convention CITEO, il faut donner l'autorisation de verser les soutiens financiers aux communes du groupement, selon les modalités définies dans le tableau.

Je voulais préciser cela pour les deux autres délibérations qui étaient à prendre.

Vincent LE MEAUX : Merci. Oui, là, on est vraiment en lien avec l'habitant, par le biais des communes et des municipalités engagées. Y a-t-il d'autres observations ou questions ?

Claude LOZAC'H : La remarque de Philippe LE GOFF me paraît très intéressante. C'est vrai que nous recevons des colis qui viennent de Chine, même en Centre Bretagne. Ces colis vont être taxés, dans les mois à venir, apparemment, et il ne serait pas illogique que l'on perçoive, par exemple, la moitié de cette taxe.

Philippe LE GOFF : Même un quart, ce serait bien !

Claude LOZAC'H : Il faut demander ! Il faudra demander : peut-être faire un écrit pour essayer d'obtenir quelque chose.

Vincent LE MEAUX : On n'a jamais vu autant de camions blancs distribuer des achats à 1,50 € dans nos campagnes.

Claude LOZAC'H : C'est une catastrophe.

Vincent LE MEAUX : C'est ubuesque. Il y a un changement de société, devant nous, qui s'est opéré. Merci, Claude LOZAC'H. Pierre-Marie GAREL.

Pierre-Marie GAREL : Merci, Président. Dans le cadre de nos aménagements, je crois que les premiers qui devraient montrer l'exemple, ce sont les communes. Et si je le dis, c'est que j'ai été visité par des agents responsables des communes de l'Agglomération (ils étaient une vingtaine), pour voir le fonctionnement, vu qu'on avait mis en place cet aménagement il y a déjà une quinzaine d'années. Ça va faire plus de 10 ou 12 ans que nous n'avons pas envoyé un seul bac (pas un seul bac !) de pelouse à la déchèterie. Et pourtant, il y a de la surface à tondre tous les ans. C'est vrai. Le seul moyen c'est bien sûr de passer un petit peu plus souvent, je le reconnais, mais voilà un moyen. Je crois que c'est à nous, dans nos communes, dans le cadre des aménagements, de faire attention à cela. Là, ce serait un exemple qu'on montreraient, de comment il faut trouver la solution pour diminuer ce tonnage. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci. Ensuite, Tugdual LE LAY.

Tugdual LE LAY : Merci, Monsieur le Président. Dans le prolongement du débat très intéressant sur ce sujet, juste ajouter un complément. J'ai entendu l'idée de proposer de bénéficier d'une nouvelle taxe. J'en proposerais bien une autre, aussi, parce qu'on parle assez peu du suremballage, mais, en fait, on se retrouve assez victime de ce genre de chose aussi. Pendant un moment, la question, c'était aussi de réduire la production de plastique et la production d'emballages, qui, à la fin, se retrouvent dans nos

Procès-verbal

poubelles. Je constate juste que, sur ce domaine-là, on n'a pas beaucoup avancé. Et pendant ce temps-là, les TGAP augmentent, et à la fin de l'affaire, c'est encore aux collectivités locales qu'on demande de payer la note, mais il y avait un vieux principe, un temps fut, qui s'appelait le pollueur-payeur. Je sais qu'on n'y est plus forcément. Et moi, je ne suis pas non plus dans l'optique de créer des taxes à tout-va, parce que, forcément d'une part, les taxes ont leurs limites et que, deuxièmement, les milieux économiques ont par ailleurs pas mal d'autres sollicitations. Il n'empêche que, sur cette politique-là, quand ça se termine par une augmentation de facture de nos concitoyens, malgré tout, ça veut dire qu'en fait, on paye deux fois la charge. Donc, quand j'entends des produits à 1,50 €, si on y incluait le coût des déchets et l'augmentation des factures, je ne suis pas certain qu'on se limiterait à 1,50 €.

Vincent LE MEAUX : Ça, c'est sûr, oui ! D'autres observations ou commentaires ? Tout est devant nous sur cette gestion des déchets. Je pensais qu'on aurait, en 20 ans, avancé, mais on est toujours devant un système qui se reproduit, avec toujours la production de déchets, et la production d'équipements qui sont aussi coûteux, voire complexes à mettre en place. On sent que la fiscalité va bouger, la TGAP, en particulier. Donc notre inquiétude, c'est le financement ensuite de la gestion de l'élimination de ces déchets.

DEL2025-11-248

GESTION DES DÉCHETS : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS UN CHANGEMENT DE PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES ESPACES VERTS

Considérant que sept communes du territoire participent à l'accompagnement mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération pour un changement de pratiques en matière de gestion des déchets issus des espaces verts : Bourbriac, Paimpol, Ploumagoar, Plourivo, Pontrieux, Saint-Clet et Trégonneau, soit un territoire représentant 19 751 habitants et 393 hectares de surfaces d'espaces verts ;

Considérant le diagnostic réalisé auprès de ces communes qui a permis d'identifier environ 3 100 m³ de déchets verts déposés en déchèteries par ces communes (soit près de 1 000 tonnes) qui pourraient être évités en pratiquant une gestion différenciée ;

Considérant que ces communes s'engagent à travers la signature d'une charte d'engagement à réduire la production de déchets verts en encourageant des pratiques d'entretien plus durables et en limitant le recours aux équipements générateurs de déchets ;

Considérant que ces communes s'engagent également à promouvoir les alternatives au transport des déchets verts en favorisant la gestion in-situ des déchets verts afin de réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à accompagner ces communes dans cette démarche ;

L'accompagnement prévoit une aide financière pour l'achat d'équipements permettant de réduire la production de déchets verts à l'échelle de la commune. Cette aide à l'investissement pour l'ensemble des communes participantes est calculée à hauteur de leur investissement et dans la limite de 1 €/habitant soit 19 751 € à répartir entre ces 7 communes. Cette aide n'est versée que sur justificatifs des dépenses. Il est proposé de répartir la somme en fonction des populations municipales (dernière population légale 2022). En cas d'équipements ou matériels dont l'achat groupé est économiquement avantageux (diminution des frais de port), il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération regroupe les commandes.

Procès-verbal

La répartition de l'aide financière 2026 à l'investissement par commune est précisée dans le tableau suivant :

Communes	habitants (2022)	aide financière maximale
Bourbriac	2 126	2 126,00 €
Paimpol	7 266	7 266,00 €
Ploumagoar	5 418	5 418,00 €
Plourivo	2 267	2 267,00 €
Pontrieux	1 004	1 004,00 €
Saint-Clet	868	868,00 €
Trégonneau	523	523,00 €

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Guingamp-Paimpol Agglomération en février 2025 afin d'accompagner les communes de son territoire dans la réduction des déchets verts produits par l'entretien des espaces publics auquel Bourbriac, Paimpol, Ploumagoar, Plourivo, Pontrieux, Saint-Clet, Trégonneau ont souhaité participer ;

Considérant la signature d'une charte formalisant les engagements des communes et de Guingamp-Paimpol Agglomération en matière d'accompagnement au changement et de gestion différenciée des espaces verts ;

Considérant que ce projet prévoit un accompagnement financier aux communes participantes dans la limite de 1 €/habitant ;

Considérant le tableau de répartition de l'aide financière à l'investissement par commune pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve le versement en 2026 des soutiens financiers aux communes selon le tableau de répartition de l'aide financière à l'investissement par commune ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-11-249

GESTION DES DÉCHETS : LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS - REVERSEMENT DES SOUTIENS AUX COMMUNES CONVENTION CITEO

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités pour prévenir et traiter les déchets abandonnés. Il propose un soutien financier permettant de mettre en place des actions pour lutter contre ces déchets et supporter une partie des coûts liés à leur nettoiement et traitement.

Lors du Conseil d'agglomération du 25 juin 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération a été désignée comme responsable du groupement avec les communes souhaitant mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Procès-verbal

Ainsi, 25 communes ont signé avec Guingamp-Paimpol Agglomération une convention de groupement.
Pour rappel, la répartition des soutiens a été définie comme telle :

- Guingamp-Paimpol Agglomération : 5 % du total des soutiens par an
Suivi administratif (conventions, consultation...), réalisation de supports de communication.
- Communes avec un soutien < 2000 € par an
Les communes disposeront une liste de fournitures de matériel de pré-collecte à tarif groupé qu'elles peuvent acquérir à hauteur de leur soutien (balai, sacs jaunes, pince-déchets, bacs...)
Communes concernées : Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Calanhel, Coadout, Duault, Gurunhuel, Kerfot, Lanloup, Lohuec, Pédernec, Pléhédel, Plougonver, Pont-Melvez, Quemper-Guézennec, Saint-Adrien, Saint-Laurent, Saint-Servais, Squiffiec
- Communes avec un soutien > 2 000 € par an
Réversement des soutiens CITEO aux communes concernées : Bégard, Guingamp, Louargat, Paimpol, Plouézec, Ploumagoar, Plourivo.

L'éco-organisme CITEO a versé à Guingamp-Paimpol Agglomération les soutiens relatifs à la convention pour le 2nd semestre 2024 et un acompte pour l'année 2025 soit respectivement 49 654,55 € et 29 853,39 € totalisant 79 508,39 €. Ces soutiens sont à reverser aux communes du groupement selon les modalités citées ci-dessus. La répartition par commune est précisée dans le tableau suivant :

Commune	Barème CITEO	Reversement	Répartition soutien 2nd semestre 2024 Part 5% de l'Agglo	Répartition 30% soutien 1 st semestre 2024 Part 5% de l'Agglo	TOTAL
BEGARD	0,9	Oui	2 056,28 €	1 241,20 €	3 297,48 €
BELLE-ISLE-EN-TERRE	0,9	Non	439,90 €	264,20 €	704,09 €
BOURBRIAC	0,9	Non	908,44 €	545,32 €	1 453,76 €
CALANHEL	0,9	Non	97,04 €	58,23 €	155,27 €
COADOUT	0,9	Non	242,39 €	141,84 €	384,24 €
DUAULT	0,9	Non	160,74 €	97,98 €	258,72 €
GUINGAMP	3,5	Oui	11 828,69 €	7 087,24 €	18 915,93 €
GURUNHUEL	0,9	Non	173,14 €	103,63 €	276,76 €
KERFOT	0,9	Non	280,01 €	165,96 €	445,97 €
LANLOUP	3,5	Non	372,40 €	236,41 €	608,81 €
LOHUEC	0,9	Non	105,59 €	63,10 €	168,69 €
LOUARGAT	0,9	Oui	995,22 €	599,70 €	1 594,92 €
PAIMPOL	3,5	Oui	11 873,58 €	7 173,02 €	19 046,60 €
PEDERNEC	0,9	Non	793,44 €	480,68 €	1 274,12 €
PLEHEDEL	0,9	Non	570,71 €	340,38 €	911,09 €
PLOUÉZEC	3,5	Oui	5 196,98 €	3 102,23 €	8 299,20 €
PLOUGONVER	0,9	Non	317,63 €	193,40 €	511,03 €
PLOLUMAGOAR	3,2	Oui	8 215,60 €	4 934,83 €	13 150,43 €
PLOURIVO	0,9	Oui	967,01 €	580,46 €	1 547,46 €
PONT-MELVEZ	0,9	Non	262,91 €	155,70 €	418,61 €
QUEMPER-GUEZENNEC	0,9	Non	453,58 €	271,12 €	724,70 €
SAINT-ADRIEN	0,9	Non	149,63 €	92,08 €	241,71 €
SAINT-LAURENT	0,9	Non	209,90 €	131,33 €	341,23 €
SAINT-SERVAIS	0,9	Non	175,28 €	107,22 €	282,49 €
SQUIFFIEC	0,9	Non	325,76 €	193,91 €	519,67 €
Total			47 171,82 €	28 361,15 €	75 532,97 €
Part Agglo			2 482,73 €	1 492,69 €	3 975,42 €
Total			49 654,55 €	29 853,84 €	79 508,39 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-181 autorisant la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;

Procès-verbal

Considérant la volonté de Guingamp-Paimpol Agglomération et des 25 communes signataires de s'engager dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés à travers la convention de groupement signée le 25 septembre 2024 ;

Considérant que cette convention prévoit les modalités de versement des soutiens financiers reçus de la part de CITEO aux communes engagées dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a été désigné comme responsable du groupement avec les communes souhaitant mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés par délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-181 du 25 juin 2024 ;

Considérant que Guingamp Paimpol Agglomération reçoit à ce titre les soutiens financiers de CITEO à répartir ;

Considérant le tableau de répartition des soutiens financiers ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve le versement des soutiens financiers aux communes du groupement selon les modalités définies dans la convention de groupement ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-11-250

GESTION DES DÉCHETS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2024

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu la commission « traitement des déchets et voirie » du 18 septembre 2025 ;

Vu la commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Commission Aménagement et revitalisation des territoires, avec plusieurs dossiers au titre de la mobilité, de l'aménagement, et de l'habitat : Élisabeth PUILLANDRE.

Élisabeth PUILLANDRE : Un des sujets importants de ce soir, c'est bien évidemment le rapport d'activité annuel de la DSP. On vous propose de faire un peu le tour des différentes questions, de tout le travail qui a été fait sur cette année 2024. En 2024, des points essentiels ont été, notamment, l'expérimentation du transport à la demande sur la zone de Bellevue. En l'état, c'est quelque chose qui n'a pas véritablement trouvé son public. Nous avons tenté, avec les entreprises, de mettre en place un service, et actuellement, la complexité des choses, et, notamment, en lien avec les horaires de travail des personnels, fait que l'on n'a pas trouvé la solution adéquate pour le moment. On espère bien que, dans la future DSP, on arrivera à trouver autre chose. Donc on a été amené à faire des modifications du règlement du TAD.

Par ailleurs, on avait procédé à la vente aux enchères de vélos à assistance électrique. Comme vous le savez, le service renouvelle ses véhicules régulièrement pour avoir toujours des choses en très bon état. Au bout de trois ou quatre ans (je ne sais plus, Guy nous redira cela), on a décidé de les vendre. Et en effet, ça permet de répondre à une demande. C'est vendu aux enchères.

L'année 2024 a vu aussi le début des travaux de la place du Vally. Ces travaux étaient quelque chose de très important, ça a été fait en partenariat étroit avec la Ville de Guingamp, bien évidemment. La qualité de l'accueil de nos jeunes, en particulier sur la gare routière de la place du Vally, est un point qui est important, puisque, d'une part, du point de vue du confort, mais du point de vue surtout de la sécurité, on avait quelque chose d'assez compliqué. On peut dire qu'aujourd'hui, c'est bien amélioré avec l'équipement qui a été réalisé. L'Agglomération a participé, dans le cadre du budget Mobilités, à ces travaux.

Par ailleurs, un point de retrait vélo augmenté à Paimpol, la réception de trois VAE long tail qui a été faite dans l'année, et qui permet à des familles de les utiliser, bien souvent, pour se déplacer vers les écoles. On a l'occasion d'avoir des familles qui utilisent ces véhicules.

À noter, sur cette année 2024, une nette amélioration de la fréquentation de nos différents circuits. C'est vrai, en particulier pour Guingamp, même si on a encore parfois des remarques en nous disant qu'on a peu de fréquentation. Pour autant, elle est en constante, régulière et importante augmentation, ce qui sera certainement encore plus vrai avec l'amélioration des fréquences qu'on visera en 2026. Donc une des lignes est sur Guingamp, bien sûr. Les lignes sur Paimpol, qui ont été la ligne 4 et la ligne 24. La ligne 4 est une nouveauté de l'année 2024. On a un démarrage qui est très encourageant. Les Paimpolais se sont très bien approprié ce service. D'ailleurs, on a beaucoup de demandes sur le secteur de Paimpol. Il faut réussir à augmenter la qualité des services qu'on offre, mais, dans le cadre du budget Mobilités. C'est un enjeu important.

Les vélos ont une utilisation qui a trouvé son rythme, dans la mesure où on a une durée de location qui varie, qui est en moyenne de cinq mois et deux jours, pour l'anecdote. Évidemment, on a une utilisation plus fréquente entre la période du mois de mars et la période du mois d'octobre-novembre. Pour autant, c'est en développement. Pour autant, on sait bien que les mobilités douces sont beaucoup liées aux aménagements que nous ferons, que nous faisons dans nos communes. Donc évidemment, c'est en lien étroit.

Le troisième axe est celui du scolaire. Comme vous le savez, pour nous tous, c'est un sujet important, puisque le transport des enfants vers les écoles est quelque chose qui est à réaliser. On a beaucoup de demandes de création de nouveaux arrêts, de modification des arrêts... Il faut toujours bien résister les choses. Il y a des dates à respecter pour les demandes. Il est souhaitable que ces dates puissent être respectées, de manière à ce que les analyses des sites où les demandes sont faites puissent être réalisées, de telle sorte qu'on puisse être opérationnel pour le mois de septembre, évidemment. En 2024, on a eu 34 demandes, dont 23 ont été acceptées, puisque parfois, un certain nombre de critères entrent en ligne de compte, en particulier le temps de trajet qui est alloué aux enfants, où on se maintient dans un délai d'une heure, dans la mesure où on pense que, au-delà, ce n'est pas supportable pour les enfants d'avoir des durées de trajet trop élevées. C'est donc un gros service. La recette est de 424 000 €.

Procès-verbal

Ensuite, on a expérimenté pendant quelques années l'autopartage, avec des véhicules qui étaient disponibles dans un certain nombre de communes (Bégard, Bourbriac, Paimpol, pour ne citer qu'elles). On a constaté que ça ne fonctionnait pas. De ce fait, pour la fin de la DSP, et en particulier pour 2024, c'est la Maison de l'Argoat qui a été, avec la Mission locale, le prescripteur de l'utilisation de ces véhicules. Une quinzaine de personnes ont bénéficié de véhicules pendant l'année 2024 et 73 808 km ont été réalisés.

On a réalisé aussi beaucoup d'actions de communication, et, pour ne citer que celles-là, des choses autour de la navette de Bellevue ; la pérennisation de la ligne 4, où une étude a été faite auprès des personnes pour voir comment il fallait pérenniser cette ligne ; les sorties découvertes en vélo à assistance électrique ; le mois de mai à vélo ; des rando-fiches ; l'habillage d'abribus en gare de Paimpol ; la semaine de gratuité bus et TAD. Il ne faut pas oublier que la semaine du milieu septembre est une semaine de gratuité, ça permet à chacun d'expérimenter. Et puis une collecte de jouets qui a été réalisée avec Transdev, et des animations qui ont été faites par l'agence mobile. Un certain nombre d'animations ont été faites tout au long de l'année.

Pour conclure : le bilan financier. On a (il faut le savoir) un gros budget, puisque, en dépenses, on arrive à 3 435 427 €, donc un gros budget. Les recettes sont essentiellement les recettes commerciales et les subventions – et bien sûr il s'agit du versement mobilité. Ce versement mobilité étant financé par les entreprises de plus de 11 salariés. En recettes, on atteint, en 2024, les 3 515 752 €, donc un budget important. Ces résultats d'exercice sont positifs, donc une gestion rigoureuse qui a été faite pendant l'ensemble de la DSP, puisque, en 2023, on avait un résultat de 26 870 € et, en 2024, 80 325 €, mais il faut savoir que le renouvellement des véhicules est à prévoir et que ça impacte évidemment beaucoup. On avait retardé un peu le remplacement d'un bus, notamment.

Nous sommes disponibles avec Guy CONNAN, pour toutes les questions que vous pouvez avoir sur le sujet.

Vincent LE MEAUX : Merci. D'abord sur ces rapports concernant la mobilité. Est-ce que vous avez des questions, des observations concernant ces rapports d'activité ? Je n'ai pas de prise de parole. Est-ce que Guy CONNAN voulait rajouter des choses ? Non.

Élisabeth PUILLANDRE, les deux autres dossiers Aménagement et Habitat.

Élisabeth PUILLANDRE : Toujours sur la mobilité, on a un avenant qui concerne des régularisations, et plutôt en moins de dépenses. Et puis la convention relative au projet BreizhGo. C'est également un moins, puisque la Région nous a informés qu'elle prenait à sa charge les frais de fonctionnement relatifs à cette convention BreizhGo Express Nord Armor, qui concerne tout le déploiement des TER, qui vont être augmentés. Donc, sur le fonctionnement, la Région va prendre cela en charge, et évidemment, il faudra qu'on participe au coût de l'investissement.

Pour les questions relatives à l'aménagement, on a une convention-cadre d'action foncière avec l'EPF qui est en cours, comme vous le savez tous, et donc la prolongation de cette convention est proposée, au vu de la délibération de l'EPF qui va dans le même sens.

Dans le domaine Habitat, on a une subvention pour le logement social sur le programme de réhabilitation de 10 logements à Yvias, par Terres d'Armor Habitat, et c'est une subvention de 15 000 € qui est allouée, au vu de l'application des règles que l'on a définies ensemble.

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations ; EPFR et subvention pour Terres d'Armor Habitat à Yvias ?

Pour ma part, je ne pourrai pas prendre part au vote de l'EPFR, étant membre du Bureau, et Fanny CHAPPE, tu es membre du Conseil d'administration aussi, donc ni Fanny CHAPPE ni moi-même ne pouvons prendre part à cette délibération.

Procès-verbal

DEL2025-11-251

MOBILITÉS : AVENANT N°11 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITÉ

Vu la délibération DEL209-08-01 du 27 août 2019, par laquelle le Conseil d'agglomération a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV GPA ;

Vu l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58, qui dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis de la commission DSP réunie le 14 octobre 2025 ;

Vu les avenants n°1 à 10, validés respectivement par délibérations du conseil communautaire des 18 octobre 2019, 17 décembre 2019, 3 mars 2020, 29 septembre 2020, 6 juillet 2021, 2 février 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 28 mai 2024 et 25 mars 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°11 annexé ;

Considérant la modification du circuit P14 (Plourac'h - Carnoët - Plusquellec) impliquant une augmentation du coût du service de 8 483 € HT pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 ;

Considérant la diminution de 16 124 € HT de la part de Contribution Financière Forfaitaire (CFF) liée aux services de transports des élèves ULIS SEGPA ;

Considérant la diminution de 10 500 € HT de la part de CFF liée aux majorations de 30 € pour les inscriptions scolaires reçues après le 31 juillet ;

Considérant que le nouveau montant de la CFF s'établit à 12 156 634,40 € HT pour la durée 2019-2025, soit une augmentation / diminution de +6,45 % / +736 872,40 € HT de la CFF d'origine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public avec Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

DEL2025-11-252

MOBILITÉS : CONVENTION RELATIVE AU PROJET BREIZHGO EXPRESS NORD
ARMOR - AVENANT

En mars 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor avec la Région Bretagne et les EPCI de Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer.

Cette convention fixe les modalités financières de participation de chaque collectivité au projet BreizhGo Express Nord Armor qui correspond à des circulations supplémentaires de TER BreizhGo par rapport à l'existant en 2024, du lundi au vendredi hors période estivale.

Procès-verbal

Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre contractuel existant entre la Région et SNCF Voyageurs, pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs. La Région assure le portage administratif et financier du projet.

La convention initiale prévoyait :

- Une participation annuelle de Guingamp-Paimpol Agglomération pour un montant de 112 591 € HT sur la période 2026-2034, pour l'aide à l'exploitation ;
- Une participation de 1 885 111,4 € HT pour Guingamp-Paimpol Agglomération sur la durée totale du projet jusqu'en 2058 pour l'acquisition de matériels roulants (*le détail des appels de fonds prévisionnels annuels est présenté en annexe*).

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-11-242 du 26 novembre 2024 approuvant la convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor ;

Considérant l'instauration du Versement Mobilités Régional et Rural (VMRR) permettant à la Région Bretagne de prendre à sa charge les dépenses liées à l'exploitation ;

Considérant que le projet d'avenant implique une diminution de 112 591 € par an sur le budget annexe Mobilité en section fonctionnement pour Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention relative au projet BreizhGo Express Nord Armor ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-11-253

MOBILITÉS : GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITÉ RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024 DE LA DSP MOBILITÉ PAR TRANSDEV GPA

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil d'agglomération le rapport d'activité annuel 2024 de la DSP Mobilité par Transdev GPA ;

Vu le rapport d'activité annuel 2024 de la DSP Guingamp-Paimpol Mobilité ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de la DSP 2019-2025 Guingamp-Paimpol Mobilité.

DEL2025-11-254

MOBILITÉS : GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITÉ RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024 DE LA DSP LIGNE 24 PAR TRANSDEV GPA

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil d'agglomération le rapport annuel 2024 de la DSP Ligne 24 ;

Procès-verbal

Vu le rapport annuel 2024 DSP Ligne 24 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de la DSP ligne 24.

Prise de la présidence par Claudine GUILLOU, 1^{ère} Vice-présidente :

Claudine GUILLOU : Concernant la prolongation de la convention-cadre d'action foncière avec l'établissement public foncier de Bretagne, il est proposé d'approuver la prolongation de la convention-cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention-cadre quatrième PPI, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027.

DEL2025-11-255

AMÉNAGEMENT : PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants et L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « *ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux* » ;

Vu le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPF de Bretagne et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2021-10-178 du 19 octobre 2021 autorisant la signature de la convention cadre « 3^{ème} PPI » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu la convention cadre entre l'EPF de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, signée le 12 janvier 2022, dont le terme est prévu au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 1er juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 12 janvier 2022 avec Guingamp-Paimpol Agglomération et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;

Considérant que l'EPF doit adopter son 4^{ème} PPI le 25 novembre 2025 et qu'il entrera en vigueur le 1er janvier 2026 ;

Procès-verbal

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 4ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;

CHAPPÉ Fanny et LE MEAUX Vincent ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 12 janvier 2022 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF de Bretagne ;
- Précise que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;
- Confirme, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Vincent LE MEAUX reprend la présidence de la séance.

DEL2025-11-256

HABITAT : SUBVENTION POUR LE LOGEMENT SOCIAL SUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE 10 LOGEMENTS PAR TERRE D'ARMOR HABITAT À YVIAS

Considérant que le bailleur social Terres d'Armor Habitat porte un projet de réhabilitation de 10 logements sociaux sis 2, 3, 4, 10 et 11 « Lotissement 1 St-Judoce » et 5, 6, 7, 8, 9 « Lotissement 2 St-Judoce » sur la commune d'Yvias ;

Considérant que l'opération permettant un gain énergétique supérieur à 50 %, Terres d'Armor Habitat peut solliciter une aide de 1 500 € par logement soit 15 000 € pour ces 2 opérations (fiches projet ci-annexées) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2023-04-85 du 11 avril 2023 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

RANNOU Hervé ne prend pas au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Accorde à Terres d'Armor Habitat une subvention de 15 000 € pour l'opération susmentionnée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Vincent LE MEAUX : Et on en vient à la dernière commission concernant l'eau et l'assainissement, Rémy GUILLOU.

Procès-verbal

Rémy GUILLOU : Merci. Je vais essayer d'être concis, je vais éviter de lire les 264 pages de rapport sur l'eau et l'assainissement, c'est moins passionnant que Marcel PROUST, le style est moins vigoureux. Yvon LE MOIGNE n'aime pas Marcel PROUST, mais il a le droit...

Le rapport 2024 sur la qualité de l'eau : par rapport au rapport qu'on a pu présenter l'an passé, il n'y a pas beaucoup de différence, je dirais, juste quelques nuances. Vous voyez s'afficher, je pense, le nombre d'habitants usagers du service, qui est réparti sur 30 communes, puisqu'en régie, nous ne gérons l'eau que dans 30 communes, et dans ces 30 communes, nous avons 34 593 habitants. Un nombre qui est intéressant à constater, c'est qu'en moyenne, la consommation est de 72 m³ par abonné. C'est un peu variable selon les régions, mais c'est dans la moyenne française aussi, ces 72 m³. Quelque chose sur lequel nous reviendrons au mois de décembre, c'est le prix de l'eau qui est encore différent d'une ancienne communauté de communes à l'autre, puisque ça va de 2,82 € à 3,59 € TTC le mètre cube. Au 1^{er} janvier 2025, on y reviendra en décembre, l'écart n'est pas important, et continue de se resserrer. Il est appelé à se réduire, mais nous en reparlerons.

Je n'insiste pas sur la totalité des mètres cubes facturés, simplement rappeler que nous avons cinq usines et surtout 1 585 km de réseau sur les 30 communes.

Si on regarde maintenant la distribution du volume d'eau vendu, on constate que les deux gros secteurs sont le secteur de Paimpol (41 % des abonnements) et Guingamp (35 % des abonnements). Au niveau de la consommation, Paimpol, avec ses 41 % d'abonnés, ne représente que 39 % de consommation, alors que Guingamp est à 34 %. Il y a des raisons techniques à cela, sur lesquelles nous pourrons revenir éventuellement.

Un élément important, c'est de regarder que les domestiques consomment 69 % de notre eau, et les entreprises 29 % sur le secteur de Guingamp, et 2 % sur le secteur de Paimpol. Donc 31 % de l'eau est consommée par les entreprises, par les industriels. Il faudra y penser au moment de la tarification.

Élément important aussi, vous voyez que la différence entre les volumes d'eau produits et les volumes d'eau consommés n'est pas très importante, parce que nos rendements sont globalement satisfaisants. Et c'est la diapositive suivante, qui va vous arriver : dans l'ensemble, globalement, sur l'Agglomération, les rendements sont supérieurs à 80 %, donc ils sont classés « bons ». Tous les secteurs demandent à être améliorés évidemment, mais particulièrement Belle-Isle-en-Terre, qui a subi une baisse cette année, mais ça s'explique par des difficultés de fonctionnement et des travaux sur les usines, et Louargat, qui a une légère baisse également, mais pour les mêmes raisons. Globalement, on reste au-dessus des 80 %, ce qui est très intéressant. Au niveau aussi des rendements, il faut savoir que les rendements sont plus élevés là où la population est dense, là où le nombre de kilomètres par rapport aux branchements est peu important, puisqu'une fuite est plus rapidement colmatée et le problème est plus rapidement réglé.

Je n'insiste pas davantage sur les lavages, etc. Ce sont des documents techniques. On pourra y répondre, si vous le souhaitez. Ce qui paraît important, surtout, c'est la qualité de l'eau distribuée. Elle est d'excellente qualité, puisque, que ce soit au niveau bactériologique ou au niveau physicochimique, on à 100 % de conformité, donc nous distribuons une eau de qualité. Il n'y a pas le moindre problème sur ces réseaux.

Sur le renouvellement des réseaux, nous ne sommes probablement pas bons, puisque sur les cinq dernières années, nous renouvelons 0,69 % de notre réseau, mais c'est un choix que nous avons fait, c'est de mettre l'accent d'abord sur nos usines. Ensuite, il faudra travailler sur les réseaux. Il n'est pas possible de tout faire en même temps, mais pour autant, on renouvelle des réseaux, et, en 2024, on a renouvelé tout de même 8 km de réseau d'eau, là où c'était le plus urgent, là où ça posait problème. Les perspectives 2025 ne rapportent rien de particulier : continuer à travailler sur le problème des chlorures de vinyle monomères et sur les polluants éternels (PFAS), et bien sûr aussi travailler sur le plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux. L'essentiel est de continuer à avoir une eau de qualité à notre robinet. Voilà pour l'eau.

Sur l'assainissement collectif, 57 001 habitants usagers du service, répartis dans 48 communes, 30 834 abonnements et 11 autorisations de déversement d'effluents industriels. Le prix varie de 2,10 €

Procès-verbal

à 3,93 € le mètre cube, l'écart est plus important. Nous avons 594 km de réseau, dont 66 km de réseau de refoulement. 143 postes de refoulement : quand on sait qu'un poste à refaire vaut entre 3 et 400 000 € pour les moins chers, je vous donne tout de suite une idée de l'enveloppe qu'il faut pour refaire tous ces travaux... Nous avons aussi 49 stations de traitement des eaux usées, des plus grandes aux plus petites. 1 518 tonnes de boues ont été produites en 2024.

Si on regarde les volumes facturés durant l'exercice 2024, il y a eu 1 758 814 m³ aux abonnés domestiques et 991 912 m³ aux non-domestiques, ce qui veut dire que les entreprises ont déversé 36 % des eaux usées dans nos usines de traitement. Ça fait un bon tiers, essentiellement dans la station de Grâces. Le volume d'assainissement facturé entre 2020 et 2024 : cette courbe est trompeuse, puisqu'elle est en baisse singulière. J'ai demandé aux services, les explications, elles sont multiples et c'est dû en partie au passage à la régie. Je m'explique : avant le passage à la régie, les entreprises délégataires ont fait leurs comptes évidemment au plus juste, et ça a amené l'année suivante des comptes qui étaient plus bas, mais si vous faites une moyenne entre 2023 et 2024, en réalité, on revient sur une stabilité, comme les années précédentes. C'est dû au phénomène de changement de système essentiellement.

Le volume assaini, si on regarde de 2020 à 2024, est en baisse de 2,3 % par an : légère baisse. Rien de bien significatif à ce niveau-là non plus.

Ce qui fait toujours peur, c'est les stations d'épuration impactant l'urbanisme. Un certain nombre de stations ne sont pas en bon état, mais pour autant, et le dernier échange que nous avons eu avec la DDTM nous a beaucoup réconfortés, puisque, sur les stations qui posent problème, Guingamp est en cours de construction et les toutes les difficultés de construction vont être réglées 18 mois avant la fin des travaux, c'est-à-dire début 2027. On pourra construire sans difficulté. Pour ce qui est de Saint-Clet, je regarde Samuel, c'est lancé. Pour ce qui est de Bégard, il y a juste un petit secteur qui pose encore problème. Plouézec, il y a juste deux postes où ça pose problème. Reste la difficulté majeure qui est Pabu, mais un accord a été trouvé avec les vendeurs : on va pouvoir acheter du terrain et donc lancer aussi les travaux sur la station de Pabu.

Ce tableau, qui est tout en rouge, montre la conformité réglementaire. Eh bien, oui, puisque là, on a toutes les stations supérieures à 200 équivalents habitants. Alors, ça peut faire peur, à première vue. Quand on regarde de plus près, on constate que le rouge est dû parfois à des oubli, soit de nos services, soit de nos prestataires de services de transmission de documents qui sont réglés ensuite par des discussions avec l'administration. Nos stations sont classées non conformes, mais pour autant, je vous l'ai dit, les derniers travaux avec la DDTM ont permis de régler l'essentiel des difficultés, et je dirais que tout est pratiquement aplani. Je ne vais pas dire ce qu'on a vécu ces dernières années, depuis sept ou huit ans : maintenant, ça s'améliore beaucoup, sur pratiquement toutes les stations.

Un élément quand même que je souhaitais voir porté à votre connaissance, c'est la connaissance de notre réseau. Vous voyez que 73 km datent d'avant 1980. Ça veut dire qu'on approche des 50 ans. Ça veut dire qu'il va falloir s'atteler à ces renouvellements dès la fin des travaux sur les usines. Alors, si 594 km datent d'avant 1980, il faut dire qu'il y a 27 % de notre réseau dont on ne sait pas de quand il date... On ne sait pas. On a beau chercher dans les diverses communautés de communes, les réseaux existent, mais on n'a pas la date de mise en fonctionnement, donc il faut faire avec. Ces dernières années, on a renouvelé 0,84 % du réseau. On n'est pas bon. Il faudrait 1,5 % pour renouveler dans les conditions normales, mais je dis la même chose que pour l'eau, ce sera l'effort à faire après la fin des travaux sur les usines d'eau et d'assainissement.

Les contrôles de branchements réalisés continuent d'augmenter, ce qui est une bonne chose pour éviter aussi qu'il y ait trop d'eaux parasites qui aillent dans les réseaux d'eaux usées.

Les perspectives 2024 sont en train de se réaliser, je les reprends telles quelles. Transfert des sites de Ploëzal et Quemper-Guézennec vers Pontrieux : c'est en cours. La STEP de Saint-Clet, le marché, je l'ai dit tout à l'heure, est en cours. La STEP de Plouëc-du-Trieux, l'étude est en cours. La STEP de Pabu, difficultés d'achat de terrain, mais un accord est trouvé avec les vendeurs : après plusieurs années d'échanges, ça avance. La station d'épuration de Pont-Ezer est en construction. La station d'épuration de Saint-Adrien, Monsieur le Président, vous êtes allé l'autre jour, constater l'évolution des travaux (on était ensemble), elle va bientôt fonctionner comme nous nous y étions engagés. Il y a des études

Procès-verbal

d'incidence et de diagnostic de réseau sur le territoire de Paimpol et de Plouézec qui sont en cours. Et on va continuer un renforcement 2025 aussi, 2026 encore, sur les contrôles de branchements, et les travaux de renouvellement de conduites.

Voilà pour l'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif, 33 072 habitants sont desservis par l'assainissement non collectif, et là, nous avons la compétence sur toutes les communes de l'Agglomération. 17 545 installations d'assainissement non collectif sur notre territoire. 79 % de taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs. Et en 2023-2024, 293 installations ont été renouvelées. Si on regarde le détail, nous avons 42 % d'assainissements non collectifs conformes ou sans nécessité de mise aux normes. 32 % d'assainissements non collectifs non conformes, mais non impactants, qui ne nécessitent pas de travaux immédiats, sauf revente ou succession. 19 % d'ANC non conformes et impactants sur lesquels il est urgent d'agir. Et nous sommes maintenant arrivés, après les délibérations que nous avons prises, aux lettres de rappel qui nous permettront bientôt d'imposer les surtaxes de 400 %, que nous avons votées. Et il reste encore sur notre territoire 7 % d'ANC qui n'ont pas été contrôlés et qui devraient être contrôlés assez rapidement. Cependant, vous constatez, si vous regardez la carte de 2017, date de création de notre Agglomération, et celle de 2024, que, dans l'ensemble du parc, il y avait 27 % qui étaient conformes en 2017, nous sommes passés à 42 % en quelques années. C'est un progrès qui n'est tout de même pas négligeable, me semble-t-il.

Ensuite, en 2024, on vous montre qu'il y a eu 399 contrôles de réalisation, 394 contrôles de conception et 975 contrôles de bon fonctionnement. Les avis d'ADS, puisque nous émettons aussi un avis (j'aurai l'occasion d'en discuter avec un collègue Maire, puisqu'il y a certains documents qui ne nous parviennent parfois pas, mais on va les récupérer) sur les permis de construire, mais ça n'est qu'un avis. Le Maire reste toujours libre d'accorder le permis de construire ou pas, c'est la compétence du Maire, mais nous émettons des avis et ils sont la plupart du temps favorables. Vous voyez qu'il y a eu 169 avis favorables et 16 avis défavorables seulement pour différentes raisons, sur lesquelles je pourrai revenir si vous le souhaitez.

Les perspectives 2025, qui demeurent aussi les perspectives 2026, sont, pour le SPANC, de stabiliser les effectifs à six ETP. Je sais que, dans un mois, nous allons retomber à cinq, puisque nous avons un départ et que ce n'est pas facile de trouver des contrôleurs de SPANC. Et lorsque nous trouvons des gens qui veulent bien faire ce travail, il faut les former, si bien qu'ils ne sont pas opérationnels dès le départ.

Et puis je vais joindre ma petite note à celle de mes collègues tout à l'heure sur les déchets. Oui, oui, et ça n'aide pas non plus dans le recrutement et la conservation de nos agents, les incivilités sont énormes. Je vais me permettre de vous lire un extrait d'un courrier envoyé par notre directeur général des services à une personne. Je ne lirai que l'extrait qui est lisible – ne t'inquiète pas, Romain. Lors d'un contrôle, il y a eu agressivité et propos irrespectueux envers un agent, provocation et intimidation physique, difficultés à partir du lieu de rendez-vous, Monsieur X a bloqué la porte-conducteur pour ne pas laisser partir l'agent, ce dernier a dû partir la porte ouverte. C'est ce que tu as écrit et c'est conforme à ce qui m'a été rapporté évidemment. Je voulais lire ce passage pour montrer – et ce n'est pas le seul, je ne sais pas combien de courriers tu as pu envoyer, un certain nombre – la difficulté que rencontrent nos agents. Il est important... Ça a été dit pour les déchets, c'est vrai pour l'assainissement non collectif, mais c'est vrai à tous les niveaux, les incivilités sont en augmentation et ça n'encourage pas les gens à se mettre sur ces travaux. Je crois qu'il est important, je le dis solennellement cette fois, même si parfois je plaisante, il est important que nous en prenions conscience et que nous fassions savoir que, si un agent constate une anomalie sur un assainissement, il est de son devoir de le signaler : il ne fait que son travail. Il fait son travail, il ne fait que son travail, et, quoi qu'il advienne, les intimidations, surtout physiques, mais autrement non plus, ne sont pas acceptables.

Voilà rapidement sur les RPQS 2024.

Il y a d'autres délibérations qui sont aussi pour nous mettre en conformité avec la législation, pour permettre aux usagers de l'eau d'avoir recours à un médiateur, ce qui nous amènera à adhérer, si vous

Procès-verbal

en êtes d'accord, à la Médiation de l'eau pour un coût de 1 014 € pour 2025, et ça prendrait effet au 6 octobre dernier. C'est la loi, c'est le Code de la consommation qui le prévoit. Il est donc important que nous puissions offrir aussi ce service à nos usagers, parce que ce sont, dans ce cas-là, des usagers.

L'autre délibération, c'est sur la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, à laquelle il est important d'adhérer, parce que, si nous n'adhérons pas à cette charte qualité (mais je crois que tout le monde est convaincu de la nécessité d'avoir de la qualité dans nos réseaux), nous ne pourrions pas bénéficier non plus des subventions de l'Agence de l'eau. C'est l'autre délibération pour bénéficier des subventions en adhérant à cette charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Voilà les 264 pages, que j'ai essayé de résumer en quelques minutes.

Vincent LE MEAUX : Merci. Ce fut synthétique et du moins avec le plus important, notamment cet esprit de civilité qui disparaît. On me faisait part également d'un propriétaire qui lâche ses chiens sur la voiture, donc la voiture a été drôlement esquintée, mais si ça avait été notre agent, je pense que ça n'aurait pas été très glorieux. Je le dis d'autant plus, parce que j'aime bien quand même les réseaux sociaux, certains me disent de ne pas y aller, mais je vais lire quand même les commentaires, et je ferai un appel volontiers à la presse, à Ouest-France, au Télégramme et à Les Côtes-d'Armor et l'Argoat : quand il y a des propos injurieux ou diffamants sur les commentaires sous les textes, qui mettent en cause... Tout un chacun peut s'en ramasser son paquet, mais je lis vraiment parfois des insanités sur les élus et sur la remise en cause de l'Agglomération – il y en a eu encore ce week-end. Ce serait bien qu'on puisse faire de la régulation, de la médiation. Certains vont dire que c'est de la censure, ou, aujourd'hui, que tout le monde a le droit d'avoir une opinion, mais il y a quand même l'opinion du respect lié à la dignité humaine. Donc il faudra peut-être qu'on s'y mette tous collectivement, à commencer à réguler ces propos parfois qui touchent des agents, des élus. On dit qu'on est payé pour ça, je l'ai entendu... À la rigueur, on peut se faire engueuler, on est à portée de baffe, comme dirait l'autre ; cependant, quand c'est écrit, c'est d'une violence insupportable. Quand on est républicain, attaché à une forme de démocratie apaisée, mais combative, on n'a pas besoin de se faire insulter pour dire peut-être une certaine vérité. Je tiens à le dire, parce que, souvent fois, je l'ai bien vu, sur les sujets qu'on essaie de rendre polémiques sur l'Agglomération. Quand on a eu le problème de la STEP de Pont-Ezer, ou alors quand on a les reflux d'eau dans le Trieux, on en ramasse plein la gueule... Je suis un peu grossier, mais je suis impressionné par cette capacité qu'ont certains à passer leur temps à écrire des saletés comme ça. Et ça commence, je crois, à être reconnu, su de tout le monde. Il est temps que, d'une certaine manière, ça cesse, et que chacun prenne ses responsabilités.

Donc le retour, effectivement, est un peu inquiétant sur l'accueil de nos fonctionnaires dans certaines maisons/propriétés. Appel à prise de conscience, comme Rémy le disait à l'instant, j'en suis persuadé, mais, par ailleurs, des progrès en termes d'eau potable et d'assainissement sur notre Agglomération. Ce n'est pas terminé. Le programme d'investissement pour les prochaines années est quasiment écrit. On était au travail, cet après-midi : on aura ces prospectives lors du débat d'orientation budgétaire, dans quelques semaines.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ces rapports liés à l'eau et l'assainissement, et avec cette proposition d'une convention pour mettre en place une médiation de l'eau ? On n'a jamais discuté autant, mais on ne s'est jamais fait insulter autant non plus, dans la République... Jacky GOUAULT.

Jacky GOUAULT : Concernant les réseaux d'eau potable, je ne pense pas me tromper, lorsqu'on parle de rendement du réseau, les casses sur le réseau, les purges qu'on peut y faire, et surtout les prélèvements sauvages qu'il peut y avoir sur les poteaux incendie sont inclus dans ses pertes. Ce qui voudrait dire, si je ne me trompe pas, que le rendement réel de nos réseaux est encore meilleur.

Rémy GUILLOU : Tu as entièrement raison. Évidemment, à chaque fois qu'il y a une casse, il y a une perte d'eau ; ensuite, il y a besoin de purger, donc ça aussi, ça n'est pas facturé. De la même manière, ce que j'avais appelé « le vol d'eau », lors d'un précédent Conseil d'Agglomération, ça aussi, bien sûr, ça part dans les pertes. De la manière, il n'est pas comptabilisé l'eau que l'on utilise aussi pour laver

Procès-verbal

les filtres à sable, parce que, de temps en temps, il faut utiliser de l'eau potable pour laver les filtres à sable. C'est de l'eau qui est produite, mais qui n'arrive donc pas au compteur du consommateur. Et si on regarde globalement, sur nos réseaux, j'aurais tendance à dire, alors qu'on est globalement à 82 % de rendement, que si on éliminait les pertes d'eau sur les poteaux incendie (en dehors des incendies, évidemment), si on éliminait aussi le lavage des filtres, on serait plutôt proches de 90.

Vincent LE MEAUX : Pas d'autres observations ? Je n'ai pas de souhait de prise de parole. Je ne vois pas, une fois, deux fois, trois fois... Rapport important qui démontre que l'Agglomération avance sur ce sujet.

DEL2025-11-257

EAU & ASSAINISSEMENT : MÉDIATION DE L'EAU - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « Loi consommation » ;

Vu le Livre VI du Code de la Consommation, relatif au règlement des litiges - Titre Ier - Médiation ;

Considérant l'obligation pour Guingamp-Paimpol Agglomération d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation pour permettre de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer ;

Considérant que l'association de la Médiation de l'eau figure sur la liste des médiateurs de la consommation conformes aux exigences de la réglementation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau & Assainissement en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant le projet de convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve ladite convention de partenariat et de prestations concernant le service public de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, l'opposant à un consommateur domestique ou non domestique ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-11-258

EAU & ASSAINISSEMENT : ENGAGEMENTS AU RESPECT DE LA CHARTE QUALITÉ NATIONALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui finance notamment les études et travaux sur les réseaux d'assainissement, invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dans une charte qualité nationale élaborée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE).

L'adhésion à cette charte conditionne l'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur ce type de travaux.

L'application de la charte est une démarche qui vise à améliorer la qualité des ouvrages au travers du respect des règles de l'art par chacun des partenaires et aux différentes étapes d'un chantier, faciliter leur gestion et la qualité environnementale des chantiers.

Procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement jointe en annexe ;

Considérant la nécessité de s'engager dans cette charte qualité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve, en qualité de maître d'ouvrage et d'autorité compétente en matière d'assainissement, les termes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement et de s'engager à en respecter les termes ;
- Intègre ces objectifs dans les clauses des marchés pour les consultations d'entreprises à venir afin de les faire respecter ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-11-259

EAU & ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
EAU POTABLE 2024

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024 pour les communes sous compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération.

DEL2025-11-260

EAU & ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Procès-verbal

DEL2025-11-261

EAU & ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2024.

DEL2025-11-262

EAU & ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE ÉTABLIS PAR LES SYNDICATS POUR 2024

Le Président présente au Conseil d'agglomération les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment adoptés par les comités syndicaux.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable pour l'année 2024.

Un exemplaire de chaque rapport est transmis aux communes et communautés adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

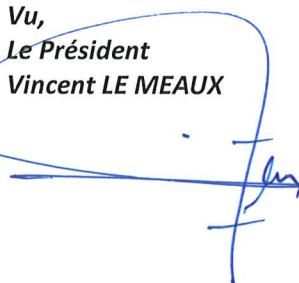
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Prend acte des rapports sur le prix et la qualité du service public eau potable suivants pour l'année 2024 :
 - Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy,
 - Syndicat Mixte de Goas Koll - Traou Long,
 - Syndicat Mixte des Sources de Kerloazec,
 - Syndicat Mixte du Kreiz Breizh Argoat.

Vincent LE MEAUX : Notre Conseil d'Agglomération se termine. Il est 20 h 17. Nous nous retrouvons le 09 décembre pour le débat d'orientation budgétaire. Nous allons commencer l'année 2026 en 2025 ! Merci pour votre participation nombreuse ! À très bientôt.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h17

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Gilbert LE BLEVENNEC

